DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de Villeveyrac

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE à la
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
(Du 14/05/2018 au 12/06/2018)

RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur : **Jacques ARMING**

Mars à juin 2018

SOMMAIRE

I. GENERALITES **page 5**

I.1. Le contexte et l'objet de l'enquête
- Le contexte
- La révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de **Villeveyrac**

I.2. Le cadre juridique de l'enquête
I.3. Caractéristiques du projet
I.4. Composition du dossier

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE **page 21**

II.1. Désignation du commissaire enquêteur
II.2. Modalités de l'enquête
II.3. Concertation préalable
II.4. Information du public
II.5. Incidents en cours d'enquête
II.6. Climat de l'enquête
II.7. Clôture de l'enquête

III. ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS **page 23**

III.1. Contexte global
III.2. Présentation de la révision envisagée
III.3. Analyse des incidences de la modification sur le document d'urbanisme actuel
III.4. Analyse des incidences de la révision du zonage d'assainissement sur l'état initial du site et de l'environnement

IV. LES ELEMENTS DE L'ENQUETE **page 24**

IV.1. Avis de l'Autorité environnementale (**AE**)
IV.2. Observations du public
IV.3. Notification du procès verbal des observations
IV.4. Mémoire en réponse
IV.5. Analyse du mémoire en réponse

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR **page 27**

ANNEXES DU RAPPORT

1. Arrêté du Président de **Sète Agglopôle Méditerranée**

2. Décision du TA de Montpellier désignant le commissaire enquêteur

3. Arrêté du Président fixant les modalités de l'enquête

4. Publicité et Affichage

- Publication dans deux journaux régionaux
- Affichage (certificat en annexe)
- Extrait du site de la Mairie et de **Sète Agglopôle Méditerranée**

5. Consultation DREAL (cas par cas)

6. Procès verbal de synthèse des observations du public

7. Réponses de Monsieur le Président de **Sète Agglopôle Méditerranée**

ABREVIATIONS PARFOIS UTILISEES DANS LE TEXTE : DANS LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE OU DANS LE MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE :

CE : **C**ommissaire **E**nquêteur

MO : **M**aitre d'**O**uvrage

ZAC : **Z**one d'**A**ménagement **C**oncerté

SD : **S**chéma **D**irecteur

STEP : **St**ation d'**Ep**uration

EH : **E**quivalent **H**abitant

DO : **D**éversoir d'**O**rage

ANC : **A**ssainissement **N**on **C**ollectif

SPANC : **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif

CGCT : **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales

DREAL : **D**irection Régionale de l'**E**quipement de l'**A**ménagement et du **L**ogement

DDTM : **D**irection **D**épartementale des **T**erritoires et de la **M**er

TA : **T**ribunal **A**dministratif

AE : **A**utorité **E**nvironnementale

EI : **E**tude d'**I**mpact

SCOT : **S**chéma de **Co**hérence **T**erritoriale

PLU : **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme

POS : **P**lan d'**O**ccupation des **S**ols

OAP : **O**rientation d'**A**ménagement **P**rogrammé

ZNIEFF : **Z**one **N**aturel d'**I**ntérêt **E**cologique **F**aunistique et **F**loristique

PPRI : **P**lan de **P**révention des **R**isques **I**nondation

LEMA : **L**oi sur l'**E**au et les **M**ilieux **A**quatiques

SDAGE : **S**chéma **D**irecteur d'**A**ménagement et de la **G**estion des **E**aux

SAGE : **S**chéma d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux

DCE : **D**irective **C**adre sur l'**E**au

I. GENERALITES

I.1. Le contexte et l'objet de l'enquête

Villeveyrac est une commune de 3700 habitants située à 9 kilomètres au Nord-Ouest de Mèze, à 5 kilomètres à l'Ouest de Poussan à seulement 13 kms du littoral et à une dizaine de kilomètres de l'étang de Thau dans le département de l'Hérault en région Occitanie.

La commune est desservie par la route départementale N°2, la départementale D 161 et la départementale D5E8 permettant d'accéder au centre du village depuis le Sud. Villeveyrac bénéficie d'un climat de type méditerranéen (étés chauds et secs, hivers doux, régime pluviométrique alternant sécheresse et pluies soudaines et abondantes).

Les communes limitrophes sont : Poussan, Loupian, Mèze, Montagnac, Saint-Pargoire, Aumelas, et Montbazin. La commune s'étend sur 3712 ha avec une forte vocation agricole qui a évolué en tirant partie des anciennes galeries minières de bauxite devenues des réservoirs d'eau naturels qui ont contribué à l'implantation d'arbres fruitiers. La commune privilégie une urbanisation maîtrisée pour protéger les terres agricoles et les espaces naturels de qualité.

La topographie :

Le relief de la commune se caractérise par un cirque de 5 à 6 kilomètres de diamètre suivant les limites communales avec des points culminants (255 m NGF) sur le pourtour de la commune décroissants du Nord vers le Sud (12m NGF).

La géologie :

La quasi-totalité du centre de la commune est située sur les marnes, grès, calcaires noduleux et grès de Villeveyrac du Maastrichtien supérieur. A noter que le centre de la commune est aussi traversé par une bande de calcaires lacustres compacts du Maastrichtien.
A l'Ouest de la commune on retrouve aussi des marnes, grès et calcaires noduleux du Maastrichtien supérieur.
En allant vers l'Est et le Nord du territoire communal, on rencontre successivement les formations suivantes :
-Alluvions argilo-sableuses à graviers et galets, limons des terrasses holocènes,
- Marnes violettes plus ou moins marmorisées de Mas de Nègre (Campanien supérieur).

L'hydrologie :

Les eaux mises en distribution sur la commune de Villeveyrac sont issues de la station de production André Fillol située sur la commune de Florensac pouvant fournir jusqu'à 96 000 m^3/j en période de pointe.

L'hydrographie :

Le réseau hydrographique de la commune de Villeveyrac est assez dense.
La commune est traversée par le ruisseau du Pallas, affluent de l'étang de Thau, dans lequel de nombreux ruisseaux viennent s'y jeter comme le ruisseau de Calade, le ruisseau du Moulin de Veyrac, le ruisseau des Cauquillades ou encore le ruisseau des prés Bas.

Concernant le ruisseau du Pallas, on peut noter que ce cours d'eau naît sur la commune de Villeveyrac d'un chevelu de petits ruisseaux intermittents drainant le versant sud du Causse d'Aumelas. Il traverse la plaine viticole selon une direction Nord-Sud avant d'atteindre l'étang de Thau après un parcours d'environ 8,5 km. Son écoulement d'étiage est très faible, le cours d'eau présentant plusieurs assecs temporaires. Sa partie basse est sous l'influence des eaux saumâtres.

Patrimoine environnemental de la commune :

ZNIEFF :

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitants. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.
On distingue 2 types de ZNIEFF :

ZNIEFF de type I
La ZNIEFF dz type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.
Les ZNIEFF de type I sont donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieurs aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.

ZNIEFF de type II

La ZNIEFF de type II réunit des milieux naturels formants un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.
Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

La commune de **Villeveyrac** est concernée par une **ZNIEFF de type I N° 910010714 :**
Les Coteaux viticoles de Saint Pons de Mauchiens et Saint Pargoire d'une superficie de 3005 ha.
Cette ZNIEFF est caractérisée par une végétation de type mésoméditérrannée avec la présence d'espèces végétales déterminantes et remarquables (Zostère). Des espèces animales sont aussi présentes sur le territoire de la ZNIEFF notamment des amphibiens, oiseaux, orthoptères et reptiles.

En vert foncé sur image (secteur Abbaye de Valmagne)

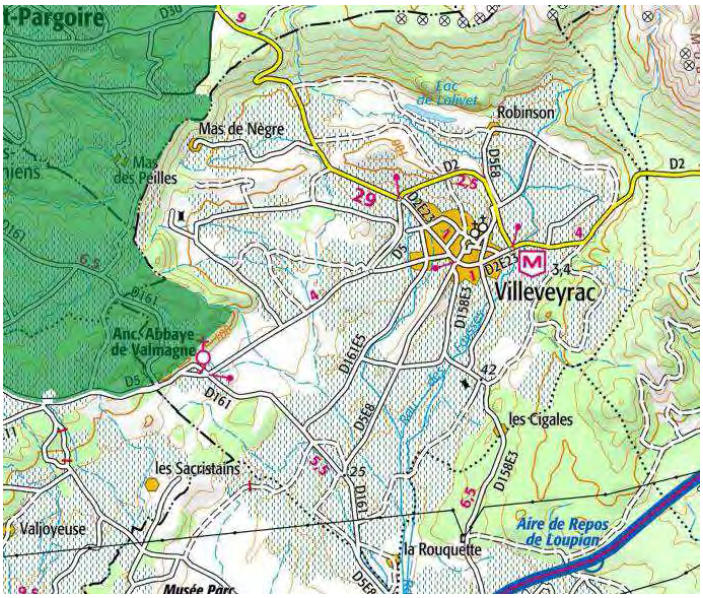

Deux ZNIEFF de type II sont également présentes sur le territoire de la commune :

Causse d'Aumelas et Montagne de la Moure N° 911005985 d'une superficie de 16237 ha
De nombreuses espèces végétales déterminantes et remarquables (végétaux vasculaires) sont recensées ainsi que des espèces animales notamment des amphibiens, des oiseaux et des reptiles.

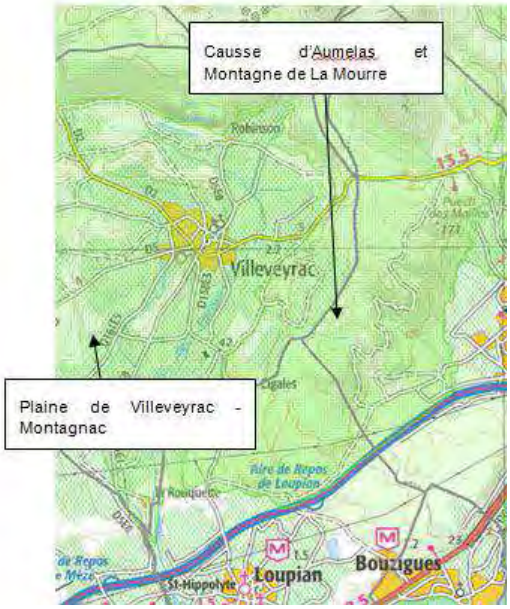

NATURA 2000

Les inventaires dits « Natura 2000» correspondent à des territoires comportant des habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou des espèces d'intérêt communautaire « Les habitats naturels » et les espèces d'intérêt communautaire présent en France font l'objet de deux arrêtés du Ministre chargé de l'environnement en date du 16 Novembre 2001. Dans ces périmètres, il convient de vérifier que tout aménagement ne porte pas atteinte à ces habitants ou espèces.

Le réseau Natura 2000 est constitué :

- Des zones de Protection Spéciale (directive oiseaux)
- Des Zones Spéciales de Conservation (directive Habitats)

La commune de Villeveyrac est concernée par deux zones Natura 2000 :

- **Le Site d'Intérêt Communautaire (Directive habitat) FR9101393 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » d'une superficie de 9349 ha,**
- **La Zone de Protection Spéciale (Directive oiseaux) FR9112021 »Plaine de Villeveyrac-Montagnac »d'une superficie de 5265ha.**

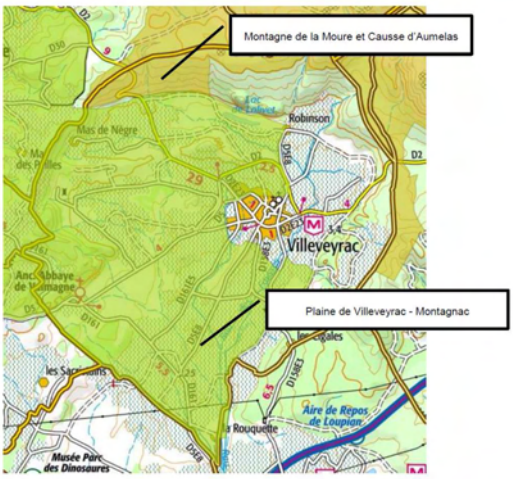

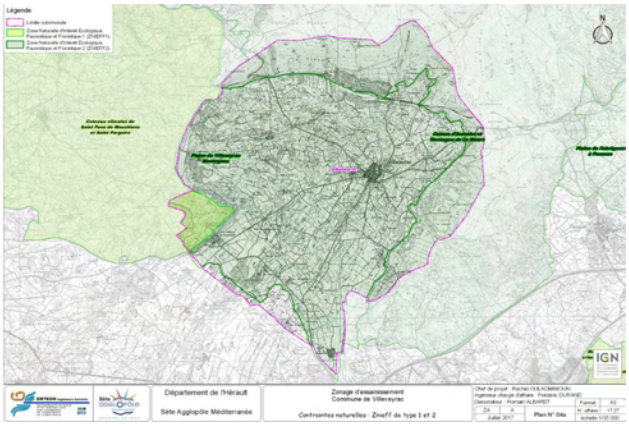

Patrimoine CULTUREL (Sites inscrits et classés)

La loi du 2 Mai 1930, intégrée dans les articles L341-1à L341-22 du code de l'environnement a pour objectif de : réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Cela permet de protéger et de conserver les Milieux et les paysages dans leur état actuel ainsi que les villages, les bâtiments anciens, les centres historiques.

Il existe deux niveaux de protection :

- le classement ; c'est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.
- l'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites. Cette protection est une garantie minimale de protection.

La commune compte un site classé au titre des monuments historiques : l'Ancienne abbaye de Sainte Marie de Valmagne, classée par arrêté du 03/10/1997.

PPRI (Plan de Prévention des risques d'Inondation)

La commune de Villeveyrac est située dans le périmètre du Plan de Prévention des risques Naturels d'Inondation du bassin versant de l'étang de Thau approuvé le 25 janvier 2012.

Il a été mis en évidence dans le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales réalisé en novembre 2013 par EGIS Eau, ENTECH et BRL que :

- Certains secteurs en bordure de la Calade sont fréquemment inondés : le chemin de la Calade, la rive droite en amont de la RD158E3 et la zone de confluence avec les Près Bas.
- Deux habitations, en rive droite de la Calade et à l'aval du chemin du Rec, ont également des problèmes d'accès en cas d'épisodes orageux (problème d'évacuation du pluvial).
- Le cours d'eau des Près Bas pose quant à lui des problèmes d'inondation au niveau des lagunages.

Ainsi, sur la commune de Villeveyrac, deux secteurs ont été modélisés :
- Le ruisseau des Près Bas en amont et en aval de la RD5, soit sur environ 900 m. Sur la zone modélisée, en crue centennale, le ruisseau des Près Bas connaît peu de débordements à l'exception d'un petit secteur en rive droite à l'aval du Chemin de la Viste.
- Le ruisseau de la Calade sur le secteur de la Roque, soit sur environ 1050 m. Sur la zone modélisée, en crue centennale, le ruisseau de la Calade déborde sur ces deux rives sur la quasi-totalité du linéaire. Aucune habitation n'est concernée en cas de crue centennale, seuls des accès ou des jardins peuvent l'être.

Carte du PPRI de Villeveyrac

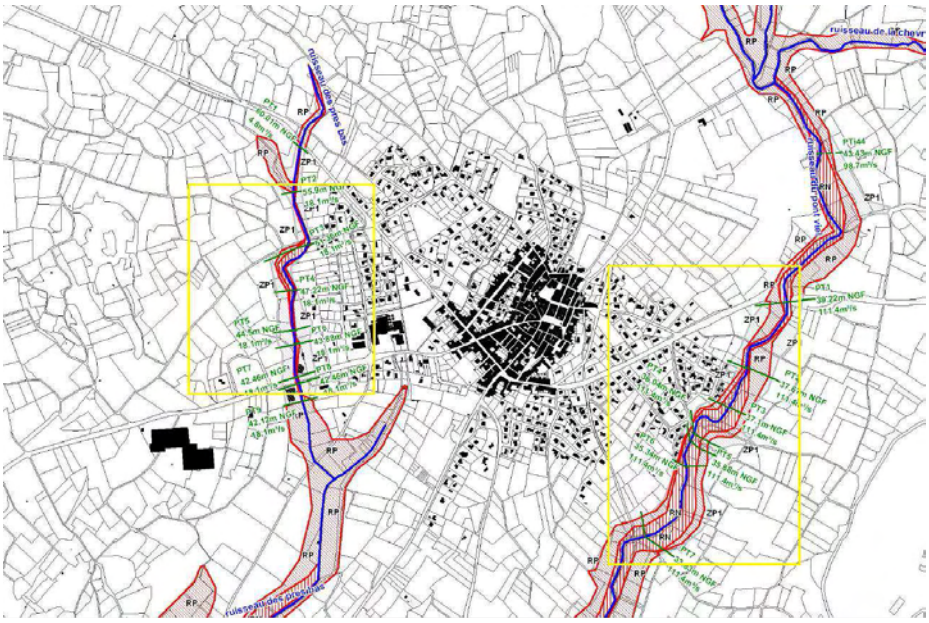

Les documents de portée supérieure

SDAGE –Rhône-Méditerranée

Les travaux d'élaboration du SDAGE 2016-2021 sont aujourd'hui finalisés sur le bassin. Après leur adoption par le Comité de bassin le 20 novembre 2015, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ainsi que le programme de mesures associé ont été approuvés le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de la Région Rhône-Alpes.
Le SDAGE est entré en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans.
Ils fixent la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale : « s'adapter aux effets du changement climatique ».
Les neuf orientations du SDAGE sont les suivantes :
- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Enjeux sur la zone d'étude : Masse d'eau souterraine

Sur le territoire de la commune de Villeveyrac, le SDAGE 2016-2021 rappelle que le bon état actuel des masses d'eau doit être maintenu. Les masses d'eau concernées sont deux masses d'eau souterraines.
- **FRDG 510 « Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas ».** Cette masse d'eau souterraine se trouve être dans un bon état quantitatif et en bon état chimique. Les objectifs fixés pour 2015 sont d'ores et déjà atteints.
- **FRDG 159 « Calcaires Jurassiques pli ouest de Montpellier –Unité Plaissan-Villeveyrac ».** Cette masse d'eau souterraine se trouve être dans un bon état quantitatif et en bon état chimique. Les objectifs fixés pour 2015 sont d'ores et déjà atteints.

Enjeux sur la zone d'étude : Masse d'eau superficielle

Sur le territoire de la commune de Villeveyrac, le SDAGE 2016-2021 rappelle que le bon état actuel des masses d'eau doit être maintenu. Les masses d'eau concernées sont des masses d'eau superficielle.

- FRDR 149 « Le Pallas ». Cette masse d'eau superficielle se trouve être dans un bon état chimique et un mauvais état écologique. L'objectif de bon état chimique fixé pour 2015, est d'ores et déjà atteint mais l'objectif de bon état écologique a été fixé pour 2027.

Le SDAGE préconise alors des mesures afin d'atteindre les objectifs de bon état :

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état		
Pression à traiter :	**Altération de la morphologie**	
	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
Pression à traiter :	**Pollution diffuse par les pesticides**	
	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Pression à traiter :	**Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances**	
	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

*A noter qu'en étudiant l'état chimique de la masse d'eau avec les paramètres ubiquiste, l'état chimique est **mauvais** et l'objectif de bon état est alors fixé pour 2027. Les paramètres déclassant sont alors le benzoperylène et l'indenopyrène.*

- FRDR 11791 « Ruisseau de la Calade ». Cette masse d'eau superficielle se trouve être dans un bon état chimique et un mauvais état écologique. L'objectif de bon état chimique fixé pour 2015, est d'ores et déjà atteint mais l'objectif de bon état écologique a été fixé pour 2027.

<u>SAGE :</u>

Le bassin versant de l'étang de Thau fait l'objet de la mise en place d'un SAGE depuis plusieurs années.
L'arrêté préfectoral n°2006-I-2913 définissant le périmètre du SAGE de Thau date du 04 décembre 2006.
Couvrant une superficie de 440 km2, il concerne 22 communes réunies par des enjeux communs : les communes des intercommunalités SAM, SMBT, des communes inscrites dans d'autres échelles intercommunales : Pinet, Pomérols, Florensac, Agde….
La commune est concernée par ce SAGE.

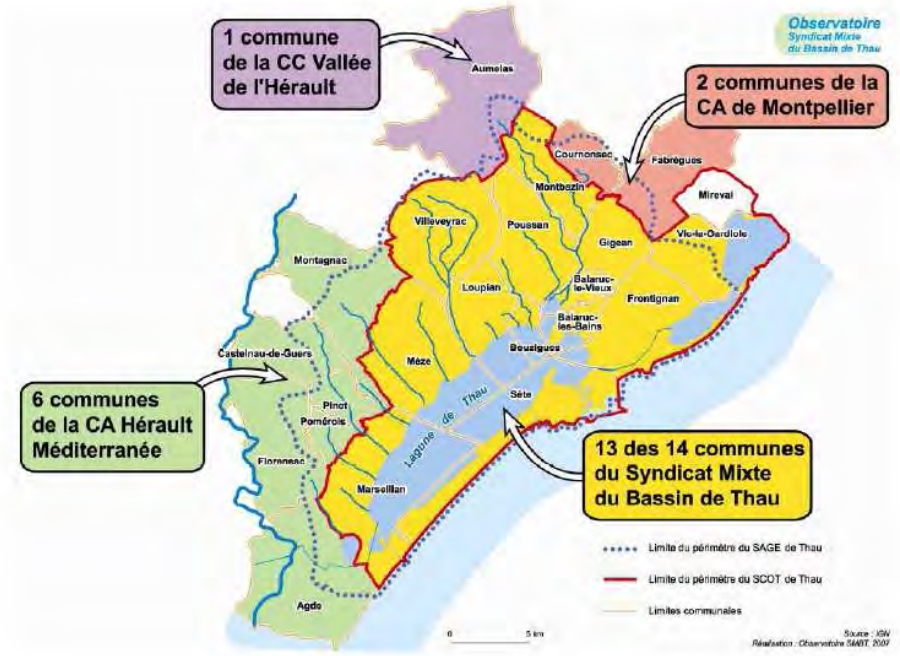

Le SAGE de Thau a été initié pour apporter une cohérence d'orientation et d'actions avec les autres outils de gestion du territoire en cours d'élaboration : le SCOT, la démarche Natura 2000 et le Contrat Qualité de la lagune de Thau. Il est ainsi connecté avec l'urbanisme, la protection des milieux, les activités industrielles ou agricoles, la pêche et la conchyliculture. De plus, il est en interconnexion avec les SAGE voisins : SAGE Lez-Mosson, SAGE du fleuve Hérault, et SAGE de la nappe de l'Astien.

Zones sensibles à l'eutrophisation :

Les zones sensibles sont une partie ou la totalité d'un bassin versant et mettent en évidence la nécessité d'un traitement plus poussé pour certains paramètres (azote et/ou phosphore) afin de limiter l'eutrophisation du milieu et ainsi maintenir les différents usages associés.
Selon l'arrêté du 9 février 2010, l'étang de Thau et son bassin versant est classé zone sensible à l'eutrophisation avec comme paramètre devant subir un traitement plus important : l'azote et le phosphore.
L'arrêté du 21 juillet 2015 ne fixe pas de performance minimale de traitement pour le cas des stations inférieurs à une charge brute traitées < 600 kg/j DBO5 (capacité nominale de la station 210 kg/j).

L'urbanisme :

L'organisation urbaine du territoire est concentrée principalement autour du centre urbain de la commune de Villeveyrac.

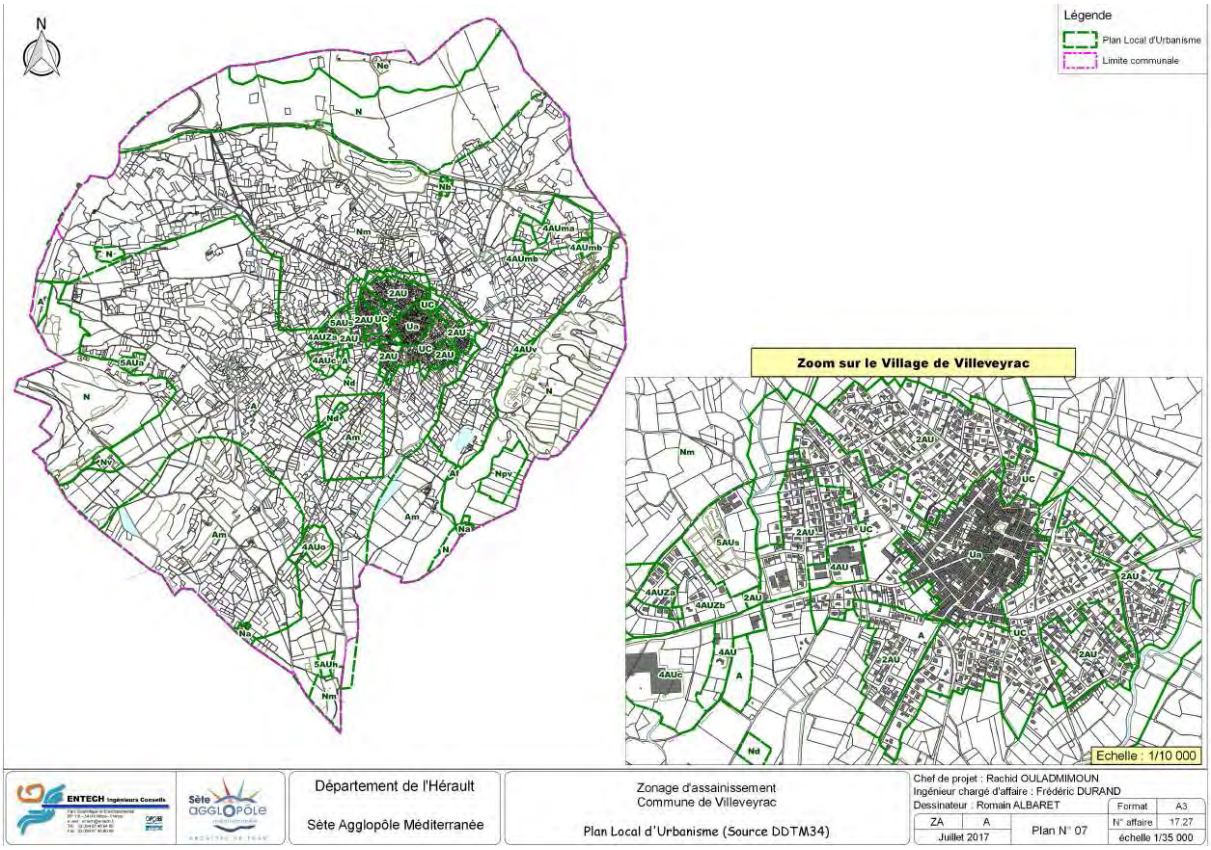

Le zonage de Villeveyrac divise le territoire communal en 4 zones :

- Les zones urbaines,
- Les zones à urbaniser,
- Les zones agricoles,
- Les zones naturelles.

Les Zones Urbaines

On recense sur le territoire communal, au niveau du centre urbain, les zones suivantes :
- Zones UC et 2 AU : il s'agit de zones correspondant aux quartiers résidentiels en périphérie du centre historique, où l'habitat est plus ou moins diffus, souvent sous forme de lotissements.

- Zone Ua : il s'agit d'une zone correspondant au centre bourg.

- Zone 4 AU : il s'agit d'une zone caractérisée par l'implantation d'équipements publics, des aires de stationnement, des équipements sportifs.

- Zones 4 AUZb, 4 AUc et 5 AUs : il s'agit de zones correspondant aux sites dédiés à l'activité économique et artisanale ou à vocation de loisir, tourisme.

Les Zones Urbanisables

On recense sur le territoire communal des zones destinées à l'urbanisation et à devenir des zones d'extension de l'aire urbaine, avec des développements sous forme de secteurs mixtes (habitat et activité économique) ou uniquement d'habitat constitué par des pavillons, des lotissements et des petits collectifs éventuellement. Celles-ci sont localisées au Nord et au Sud de la commune).

Secteur Nord

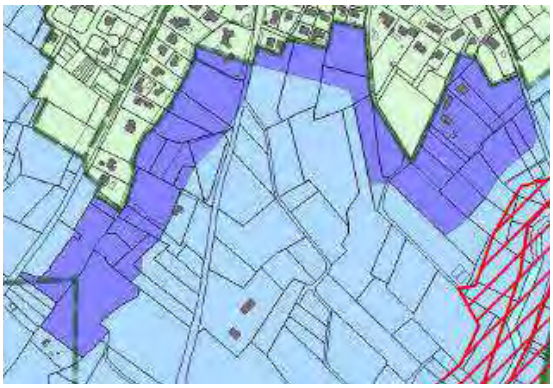

Secteur Sud

Les Zones Agricoles

La zone agricole comprend un secteur dédié à l'élevage caprin et un secteur de richesse minière.

Les Zones Naturelles

Dans ces zones, les terrains sont réputés inconstructibles dans les documents d'urbanisme, seules de rares constructions d'équipement collectif ou des infrastructures étant a priori envisageables.

Cette zone est traversée par les ruisseaux des Prés Bas, des Faysses, de l'Olivet, de la Combe Rouge, pour lesquels le PPRI a défini les limites des zones inondables.

Evolution démographique :

En 2014, la population totale de la commune de Villeveyrac était donc de 4 446 personnes y compris la population saisonnière.
Selon les projections d'évolution incluses dans le PADD, la population maximale de la commune serait donc d'environ 5 900 habitants à l'horizon 2050.

Gestion assainissement

Depuis le 01 Janvier 2017 la communauté d'agglomération du bassin de Thau (THAU AGGLO) et la communauté de communes Nord bassin de Thau ont fusionné pour donner naissance à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT) et depuis le conseil communautaire du 12 Janvier 2017 et par délibération N° 2017-001 la nouvelle appellation de cette entité est **Sète agglopôle méditerranée**.
Cette nouvelle entité territoriale est composée de 14 communes : Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Bouzigues, Frontignan, Gigean, Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, Vic-la-Gardiole, **Villeveyrac.**
Elle regroupe 125 000 Habitants.

Sète agglopôle méditerranée gère la compétence assainissement pour l'ensemble des 14 communes.
Dans le cadre du contrat de gestion intégré, Thau agglo s'était déjà engagé à développer et à améliorer les réseaux d'assainissement collectif afin de protéger une **biodiversité rare** sur ce territoire.
La gestion du service assainissement des eaux usées de **Sète agglopôle méditerranée** comprend :

- le **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif (**SPANC**) :
  Ce service est assuré en régie, la Lyonnaise des eaux /Suez assurant les diagnostics et contrôles des installations dans le cadre d'une prestation de service.
- Le service public d'assainissement collectif, ce service :
  Ce service est assuré par la Lyonnaise des eaux/Suez dans le cadre d'une **D**élégation de **S**ervice **P**ublic (**DSP**).

Le précédent zonage d'assainissement de la commune de Villeveyrac a été réalisé en 2009/2010, mais n'a pas fait l'objet d'une procédure de mise à l'enquête publique.

Etat actuel de l'assainissement

Assainissement collectif

L'assainissement collectif correspond à une grande partie de la zone agglomérée ainsi que des zones urbanisées localisées en périphérie de la ville.
Le réseau d'eaux usées
Le système de collecte des eaux usées est composé de **21,770 km de réseau**, dont 3,105 km en refoulement.
Le réseau d'assainissement de Villeveyrac est entièrement de type séparatif.
Le réseau compte 518 regards de visite.
Le système d'assainissement permet le transfert des eaux usées vers la station d'épuration.
Un certain nombre de défauts ont été identifiés lors des différents diagnostics qui ont conduit à l'élaboration d'un programme de travaux.

Commune de la CCNBT	Adresse	Travaux préconisés	Résultats attendus			Montant des travaux (domaine public)	Montant des travaux (domaine privé)
			Quantité éliminées	% éliminé à l'échelle communale	Type		
Travaux d'élimination des eaux claires parasites permanentes ou pseudo-permanentes de temps sec (ECPP)							
VILLEVEYRAC	Chemin les Pouzets	Remplacement (possibilité chemisage) Ø300 AC-PVC, 23.4 ml	30 m3/j	21,0%	Eaux claires parasites éliminées et défauts de structure	10 109 €	-
VILLEVEYRAC	Chemin des Condamines	Remplacement Ø200 AC, 56.5 ml	4 m3/j	2,8%	Eaux claires parasites éliminées et défauts de structure	21 104 €	-
VILLEVEYRAC	Route de Clermont/Rue Gal de Gaulle/Route de Montagnac/Rue de la Fontaine	Remplacement Ø200 AC, 616.1 ml	29 m3/j	20,3%	Eaux claires parasites éliminées et défauts de structure	284 316 €	-
VILLEVEYRAC	Chemin du Pontil	Réhabilitation ponctuelle Ø200 PVC	9 m3/j	6,3%	Eaux claires parasites éliminées et défauts de structure	11 000 €	-
Montant des travaux PRIORITE 1 _ 1ère tranche			**63 m3/j**	**44%**	-	**315 528 €**	**- €**
Montant des travaux PRIORITE 2 _ 2ème tranche			**0 m3/j**	**0%**	-	**- €**	**- €**
Montant des travaux PRIORITE 3 _ 3ème tranche			**9 m3/j**	**6%**	-	**11 000 €**	**- €**
MONTANT TOTAL des travaux			**72 m3/j**	**50%**	-	**326 528 €**	**- €**
Travaux d'élimination des eaux claires parasites météoriques de temps de pluie (ECPM)							
VILLEVEYRAC	N° Fiche descriptive fumée	Remise en conformité de 16 boîtes de branchement	4250 m2	35,9%	Surface active éliminée, réduction des mises en charge et surverses	3 200 €	-
VILLEVEYRAC	N° Fiche descriptive fumée	Remise en conformité de 0 grille/avaloir	0 m2	0,0%	Surface active éliminée, réduction des mises en charge et surverses	0 €	-
VILLEVEYRAC	N° Fiche descriptive fumée	Remise en conformité de 2 divers sur le domaine public	1240 m2	10,5%	Surface active éliminée, réduction des mises en charge et surverses	1 000 €	-
VILLEVEYRAC	N° Fiche descriptive fumée	Remise en conformité de 2 regards de visite	60 m2	0,5%	Surface active éliminée, réduction des mises en charge et surverses	800 €	-
VILLEVEYRAC	N° Fiche descriptive fumée	Remise en conformité de 15 gouttières privées	1610 m2	13,6%	Surface active éliminée, réduction des mises en charge et surverses	-	30 000 €
VILLEVEYRAC	N° Fiche descriptive fumée	Remise en conformité de 0 grille privée	0 m2	0,0%	Surface active éliminée, réduction des mises en charge et surverses	-	0 €
VILLEVEYRAC	N° Fiche descriptive fumée	Remise en conformité de 6 regards de visite privé	1080 m2	9,1%	Surface active éliminée, réduction des mises en charge et surverses	-	1 500 €
Montant des travaux PRIORITE 1 _ 1ère tranche			**5550 m2**	**47%**	-	**5 000 €**	**- €**
Montant des travaux PRIORITE 2 _ 2ème tranche			**2690 m2**	**23%**	-	**- €**	**31 500 €**
Montant des travaux PRIORITE 3 _ 3ème tranche			**-**	**-**	-	**- €**	**- €**
MONTANT TOTAL des travaux			**8240 m2**	**70%**	-	**5 000 €**	**31 500 €**

TRAVAUX d'élimination des dysfonctionnements connus par l'exploitant et identifiés par le bureau d'études							
VILLEVEYRAC	Rue du Peyrou	Remplacement de regard 1 u	Elimination défauts de structure importants générant des entrées d'eaux claires de ressuyage des sols ou des exfiltrations			1 320 €	-
VILLEVEYRAC	Rue Ste Marguerite	Remplacement de regard 1 u	Elimination défaut d'entretien			1 320 €	-
VILLEVEYRAC	-	Remplacement de regard 6u	Difficilement estimable	Elimination des ECPP surtout en période ressuyage des sols et amélioration fonctionnement hydraulique		7 920 €	-
VILLEVEYRAC	-	Réhabilitation par l'intérieur avec tampon de regard 15u	Difficilement estimable	Elimination des ECPP surtout en période ressuyage des sols et amélioration fonctionnement hydraulique		23 100 €	-
Montant des travaux PRIORITE 1 _ 1ère tranche			-	-	-	**1 320 €**	**- €**
Montant des travaux PRIORITE 2 _ 2ème tranche			-	-	-	**1 320 €**	**- €**
Montant des travaux PRIORITE 3 _ 3ème tranche			-	-	-	**31 020 €**	**- €**
MONTANT TOTAL des travaux			-	-	-	**33 660 €**	**- €**
TRAVAUX d'élimination des défauts de PR							
VILLEVEYRAC	-	Remplacement de la canalisation de refoulement existante Ø110 mm en Ø200 mm sur 810 ml	-	-	Elimination défauts de capacité	258 390 €	-
VILLEVEYRAC	-	Mise en place et asservissement d'une sonde en complément des poires	-	-	Elimination défauts d'équipement	3 000 €	-
Montant des travaux PRIORITE 1 _ 1ère tranche			-	-	-	**258 390 €**	**- €**
Montant des travaux PRIORITE 2 _ 2ème tranche			-	-	-	**3 000 €**	**- €**
Montant des travaux PRIORITE 3 _ 3ème tranche			-	-	-	**- €**	**- €**
MONTANT TOTAL des travaux			-	-	-	**261 390 €**	**- €**
TOTAL travaux PRIORITE 1 _ 1ère tranche			-	-	-	**580 238 €**	**- €**
TOTAL travaux PRIORITE 2 _ 2ème tranche			-	-	-	**4 320 €**	**31 500 €**
TOTAL travaux PRIORITE 3 _ 3ème tranche			-	-	-	**42 020 €**	**- €**
MONTANT TOTAL travaux			-	-	-	**626 578 €**	**31 500 €**
							658 078 €

ENTECH Ingénieurs Conseils

La station d'épuration actuelle

La commune de Villeveyrac dispose d'une station d'épuration avec traitement biologique (lit bactérien et lagunes de finition) suivi de lits de séchage. La capacité nominale de la station d'épuration est de 3 500 EH.

Description des ouvrages
La filière d'épuration est composée des ouvrages suivants :

Filière eau
- Poste de refoulement en entrée de station
- Prétraitement par tamis rotatif de maille 5 mm
- Traitement des débits excédentaires de temps de pluie dans les lagunes
- Décantation primaire et digestion anaérobie des boues
- Lit bactérien
- Clarificateur

Filière boues
- Lits de séchage
- Aire de stockage des boues sèches avant épandage sur terrains agricoles

Capacité nominale de traitement
A l'heure actuelle la station d'épuration est dimensionnée pour recevoir 3 500 EH.

Niveaux de rejet
Le tableau suivant présente les abattements minima à atteindre en sortie de station d'épuration défini au sein de l'arrêté de rejet :

Paramètres	Rendement minimum à atteindre (arrêté de rejet)
DBO5	70%
DCO	75%
MES	90%

La station est située au sein des zones inondables, et au sein d'espaces boisés classés (ZNIEFF et Natura 2000).

Compte tenu de l'évolution démographique projetée, il est nécessaire de prévoir à court terme une extension de la station d'épuration.
La capacité nominale de la future station d'épuration sera de 6.000 EH correspondant à la population maximale projetée à l'horizon 2050.

Les zones d'assainissement non collectif

Sur le territoire communal de Villeveyrac, 83 installations d'assainissement non collectif ont été recensées par le SPANC. Ces logements font régulièrement l'objet d'un diagnostic par le SPANC.

25 % des installations sont conformes,
75 % des installations sont non conformes.

I.1. L'objet de l'enquête

La présente procédure consiste à réviser le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de **Villeveyrac** membre de **Sète agglopôle méditerranée**.
Cette révision est motivée par la volonté de mieux traduire dans un document à jour la cohérence indispensable entre le **PLU** approuvé le 22 février 2011 et ce zonage collectif et non collectif.
Le document approuvé à l'issue de l'enquête fera partie des annexes sanitaires du **PLU.**

I.2. Le cadre juridique de l'enquête

La Directive Européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991, fixe les conditions de collecte, de traitement et de rejet des eaux usées résiduaires.
Elle a été retranscrite en droit français par la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et les décrets d'application associés.
La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a complété et modifié la loi initiale sur l'Eau de 1992. Les prescriptions pour la planification et la gestion du système d'assainissement communal figurent dans l'article 35 de la Loi sur l'Eau et son décret d'application n° 94-469 du 3 juin 1994.
Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes (ou leurs groupements en charge de l'assainissement) doivent délimiter, après enquête publique :

- Les **zones d'assainissement collectif** où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les **zones relevant de l'assainissement non collectif** où elle est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

La présente procédure de révision du zonage d'assainissement est établie dans le respect des articles du Code de l'Environnement.
Le projet est soumis à une enquête publique. Cette procédure est conforme aux articles **L-123-1** et suivants du Code de l'Environnement qui décrivent l'objet, la procédure et le déroulement de l'enquête publique et le code général des collectivités territoriales pour le zonage d'assainissement collectif et non collectif (élaboration et contenu).
Aujourd'hui, **Sète agglopôle méditerranée** souhaite procéder à la révision de son schéma d'assainissement, procédure découlant de l'ordonnance du 05/01/12 modifié par la loi 2014-366 du 24/03/2014.
M. le Président de **Sète agglopôle méditerranée** a donc, par arrêté N°2018-011 en date du 01/02/2018 prescrit la révision de ce schéma d'assainissement et cela dans le cadre réglementaire.

Cet arrêté figure en **annexe 1**

I.3. Caractéristiques du projet

Ce projet viendra mettre à jour le schéma d'assainissement approuvé en 2011 et compléter le PLU en tant qu'annexes sanitaires.

Le zonage retenu :

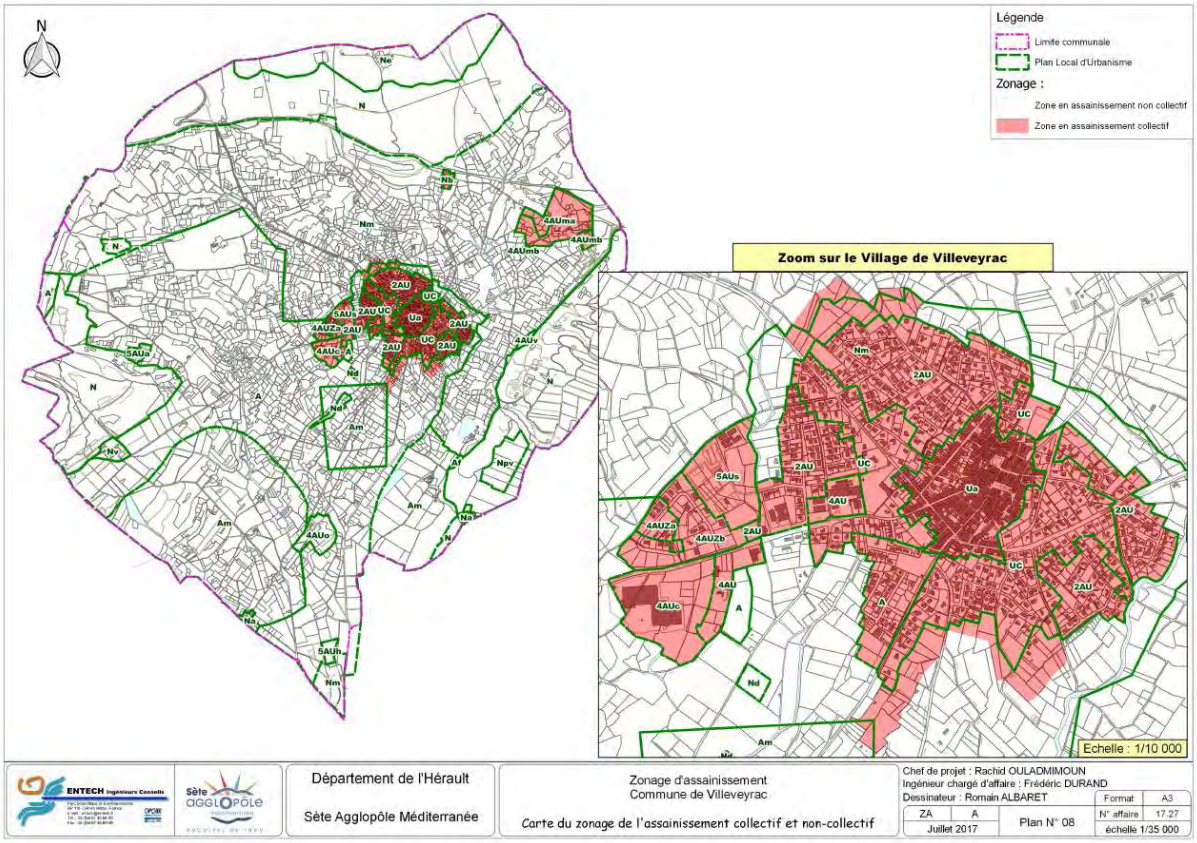

a) Assainissement collectif (zones U et zones AU **en rose** sur le plan N°9 du dossier d'enquête

Au final, sont obligatoirement desservies par un réseau d'assainissement collectif toutes les zones urbaines et à urbaniser qui figurent dans le PLU approuvé en février 2011.
La volonté de la commune est de raccorder toute nouvelle construction au réseau collectif.

b) Assainissement non collectif :

Ce sont les zones naturelles et agricoles **en blanc** sur le plan N°9 du dossier d'enquête. La commune compte 83 installations en assainissement non collectif. **La commune ne projette pas le développement de zone d'assainissement non collectif.**

En résumé :

Le projet de zonage retenu soumis à enquête publique est détaillé dans les parties suivantes :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Devront obligatoirement être desservies par un réseau d'assainissement collectif, les zones suivantes :
- Les quartiers déjà urbanisés (centre urbain),
- Les zones futures destinées à l'urbanisation,
- Les secteurs Nb, 4AUma et 4AUmb.

En conclusion, les quartiers mentionnés précédemment seront à classer à plus ou moins long terme en zone d'assainissement collectif.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les zones non mentionnées dans le paragraphe précédent, à savoir les zones agricoles et naturelles non desservies par un réseau d'assainissement collectif et toutes autres zones non desservies par un réseau d'assainissement collectif (telles que les zones 5AUa, 4AUo, 4AUv et 5AUh), seront classées en assainissement non collectif et devront se conformer au règlement du SPANC

I.4. Composition du dossier

Le dossier élaboré par **Sète agglopôle méditerranée** comprend :

Pièce N°1 : registre de l'enquête publique

Pièce N°2 : Résumé non technique

Pièce N°3 : dossier soumis à l'enquête comprenant : un rapport de 46 pages et les pièces graphiques suivantes :

Pièce N°1 : (A3) Plan de situation
Pièce N°2 : (A3) Contexte géologique
Pièce N°3 : (A3) Carte de vulnérabilité des eaux souterraines
Pièce N°4a : (A3) Contrainte naturelles ZNIEFF
Pièce N°4b (A3) Contraintes naturelles NATURA 2000
Pièce N°4c (A3) Sites classés
Pièce N°5 (A3) Contexte hydrographique
Pièce N°6 (A3) Plan du réseau d'assainissement
Pièce N°7 (A3) PLU
Pièce N° 8 (A3) Carte du zonage de l'assainissement collectif et non collectif

Pièce N°4 :

Pièce N° 9 (A0) Carte du zonage d'assainissement collectif et non collectif

Pièce N°5 : Avis de l'Autorité Environnementale (AE)

Pièce N°6 : Décision du TA de Montpellier : Désignation du Commissaire Enquêteur (CE)

Pièce N°7 : Copie des délibérations des arrêtés de Sète agglopôle méditerranée et des avis dans la presse

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1. Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision N° E 18000034/34 en date du 07 mars 2018 Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné M. Jacques ARMING Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la révision du schéma d'assainissement collectif et non collectif de la commune de **Villeveyrac**.

Cette décision figure en **annexe 2.**

a) Réunions préalables

Avant le début de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a provoqué une première réunion de prise de contact. Celle-ci s'est tenue au siège de **Sète agglopôle méditerranée** à Villeveyrac le 09 mars 2018. Une deuxième réunion de prise de possession du dossier a eu lieu le 09 avril 2018 à Villeveyrac et a été l'occasion de préciser les termes de l'arrêté devant déterminer les conditions d'organisation de l'enquête publique et de fixer les dates et heures des permanences assurées par le Commissaire Enquêteur.
Etait présent Monsieur Sylvain SIMONET technicien de **Sète agglopôle méditerranée**.
Une réunion a également été organisée en Mairie de **Villeveyrac** le 02 mai 2018 en présence de Madame la DST, de Madame la secrétaire générale et Monsieur Simonet de **Sète agglopôle méditerranée**.

b) Visite des lieux

Elle a été effectuée par le Commissaire Enquêteur, à l'issue de cette réunion.

II.2. Modalités de l'enquête

L'arrêté municipal du 02 mai 2018 a fixé la durée de l'enquête publique du lundi 14 mai 2018 à 9h00 au mardi 12 juin 2018 à 17 h00, ainsi que les jours et horaires de permanence pour la réception du public par le Commissaire Enquêteur soit les :

- Lundi 14 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- Lundi 28 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- Mardi 12 juin 2018 de 14h00 à 17h00

Cet arrêté figure en **annexe 3**

Conformément à la législation en vigueur, l'affichage et les publications d'avis d'ouverture de l'enquête ont été respectées

- Affichage en Mairie : sur le panneau d'affichage officiel
- Information sur le site de la mairie de **Villeveyrac** et sur le site de **Sète agglopôle méditerranée**

Publications :

- 1er avis *Gazette N°1557 du 19 au 25 avril 2018*
- 1er avis *Midi Libre du 25 avril 2018*

- 2ème avis *Gazette* N°1561 du 17 au 23 mai 2018 *Rappel*
- 2ème avis *Midi Libre du 18 mai 2018 Rappel*

Le certificat d'affichage et le texte des annonces légales parues dans les journaux sont joints en **annexe 4**

II.3. Concertation préalable

Aucune concertation n'a été initiée dans le cadre de cette procédure.

II.4. Information du public

Outre les publications de l'avis dans la presse et son affichage dans les lieux publics et sur le site concerné, l'information du public s'est faite également par une parution sur le site internet de la commune de **Villeveyrac** (**http://www.villeveyrac.fr**), et sur le site de **Sète agglopôle méditerranée** (**http://www.agglopole.fr**)

Voir attestation du Président de la **Sète agglopôle méditerranée en annexe 4**

II.5. Incident en cours d'enquête

Aucun incident n'est à relever

II.6. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

II.7.Clôture de l'enquête

Le mardi 12 juin 2018 à 17h00, à l'expiration du délai de l'enquête, le Commissaire a clos le registre en présence de Monsieur Sylvain Simonet de **Sète agglopôle méditerranée**.

III. ANALYSE DU DOSSIER DES OBSERVATIONS

III.1. Contexte global

Le plan local d'urbanisme a été approuvé pour son élaboration par décision du Conseil Municipal du 22 février 2011.
Conformément aux dispositions de l'article L.151-1 du code de l'urbanisme, le PLU de Villeveyrac contient un plan d'aménagement et de développement durable **PADD.**
Un premier schéma d'assainissement a été élaboré en **2010/2011.**
Suite à l'élaboration du **PLU,** il est nécessaire d'harmoniser ces deux documents en fonction des futurs zones à ouvrir à l'urbanisation, mais qui ne le seront qu'après modification ou révision de ce **PLU**. Le schéma d'assainissement soumis à l'enquête sera annexé au PLU en tant qu'annexes sanitaires.

III.2. Présentation de la révision envisagée

Actualisation du zonage d'assainissement de Villeveyrac élaboré en 2010/2011.

Cette actualisation se base sur :

- un état des lieux de la commune (environnement, contraintes, zones de développement urbain)
- les données de diagnostics des ANC réalisées dans le cadre du **SPANC**
- l'aptitude des sols sur leurs capacités d'absorption
- la définition des scénarios d'assainissement (PLAN)

Ce schéma prend en compte les orientations du PADD et du PLU en matière d'extensions urbaines.
Ce développement sera centré sur le tissu urbain déjà existant.

III.3. Analyse des incidences de la révision du schéma d'assainissement sur le document d'urbanisme actuel (PLU)

Il y a une volonté d'harmoniser les deux documents en faisant apparaître (notamment) le zonage du PLU sur le zonage d'assainissement. Au final, sont obligatoirement desservies par un réseau d'assainissement collectif toutes les zones urbaines et à urbaniser qui figurent dans le PLU approuvé en février 2011. La commune envisage une révision/modification de son PLU afin de délimiter quelques zones d'extension de l'urbanisation, après une rencontre avec les élus communaux. Ceux-ci nous ont transmis un plan faisant apparaître les différentes zones concernées. **La volonté de la commune est de raccorder toute nouvelle construction au réseau communal.**
Les zones naturelles et agricoles sont représentées en blanc sur le plan N° 09 du dossier d'enquête. La commune compte 83 installations en assainissement non collectif. **La commune ne projette pas le développement de zone d'assainissement non collectif.**

Remarques du CE : *Cette révision du zonage d'assainissement va dans le sens de la clarification des documents (schéma d'assainissement/PLU) qui facilitera la lecture et la compréhension pour les habitants de la commune. Les zones d'extension prévues sont toutes en bordure du tissu urbain existant et seront de fait systématiquement raccordées au réseau d'assainissement collectif. Toutefois ces zones d'extension urbaines sont conditionnées par l'adaptation des capacités de traitement des effluents de la station d'épuration.*

III.4. Analyse des incidences de l'actualisation du zonage d'assainissement collectif et non collectif sur l'état initial du site et sur l'environnement

La commune de **Villeveyrac** a opté pour une urbanisation future limitée et avec pour obligation de modifier son règlement d'urbanisme lorsque la pression foncière se fera plus intense. Cette option déclenchera obligatoirement une nouvelle enquête publique.
Les études menées ont pris en compte les caractéristiques spécifiques de la commune en matière environnementale et respecte les orientations du PADD.

Remarques du CE : *Cette révision n'entraine pas de modification de l'état initial de l'environnement* ***mais une attention particulière sera portée à la capacité de traitement des effluents de la station d'épuration*** *L'assainissement collectif est privilégié et aucune extension urbaine n'est prévue en zone d'assainissement non collectif.*

IV. LES ELEMENTS DE L'ENQUETE

IV.1. Avis de l'Autorité environnementale

L'autorité environnementale a été consultée selon le principe du cas par cas. La réponse reçue est la suivante : le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de **Villeveyrac n'est pas soumis à évaluation environnementale** pour les raisons suivantes :

« Considérant que le zonage d'assainissement des eaux usées relève de la rubrique 4° du tableau du II de l'article R.122-17 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée élabore le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Villeveyrac (3 712 ha avec 3 668 habitants permanents et 678 habitants saisonniers en 2013 – source INSEE) qui a pour objet de définir sur l'ensemble du territoire de la commune, les filières d'assainissement appropriées ;
Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villeveyrac approuvé en 2011 prévoit d'atteindre une population de 4 940 habitants (permanents et saisonniers) à l'horizon 2030 notamment avec l'identification de zones d'ouverture à l'urbanisation (zone « AU ») ;
Considérant que la commune de Villeveyrac dispose d'une station d'épuration atteignant sa limite de traitement des effluents, la capacité nominale étant actuellement de 3 500 équivalents habitants (EH) ;

Considérant que le projet du zonage d'assainissement consiste à incorporer dans la zone d'assainissement collectif :
• les zones déjà urbanisées de la commune (zones « U » du PLU) ;
• les zones vouées à être urbanisées et situées en périphérie des zones agglomérées et des réseaux de collecte existants (zones « 2AU », « 4AU », « 4AUZa », « 4AUZb », « 4AUc » et « 5AUs ») ;
• les zones ouvertes à l'urbanisation et situées au niveau de la mine des Usclades (zones « 4AUma », « 4AUmb » et « Nb »).
Considérant que le projet du zonage d'assainissement prévoit de classer en assainissement non collectif les zones agricoles et naturelles non desservies par un réseau d'assainissement collectif, ainsi que les secteurs trop éloignés des réseaux de collecte existants pour pourvoir y être raccordés et pour lesquels il n'y a pas de projets susceptibles de solliciter d'avantage les systèmes d'assainissement individuels présents, à savoir :
• le secteur du camping Borepo (zone 5AUa) présentant un système d'assainissement réhabilité en 2018 ;
• le secteur d'Oîkos (zone 4AUo) présentant un système d'assainissement conforme ;
• l'ancien site de galerie minière (zone 4AUv) ne présentant aucune installation ;
• le secteur 5AUh présentant une non-conformité mineure (sans obligation de travaux) ;
Considérant que l'extension de la capacité de la station d'épuration est prévue d'ici fin 2020 – début 2021 pour atteindre une capacité de 6 000 EH, permettant de répondre à l'évolution de population attendue sur la commune d'ici 2050 ;
Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement collectif et non collectif limite les probabilités d'incidences notables sur la santé humaine et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée. »

Remarques du CE : *Ces éléments confirment la pertinence des choix arrêtés par la Commune de Villeveyrac en matière de développement urbain maitrisé et facilement raccordable à l'assainissement collectif existant. Mais, la STEP devra évoluer rapidement pour que sa capacité de traitement passe de 3500 EH à 6000 EH.*

IV.2. Observations du Public

A l'issue de l'enquête qui s'est tenue du 14 mai 2018 au 12 juin 2018 inclus à la Mairie de Villeveyrac,

Observations inscrites dans le registre d'enquête :

Aucune observation

Observations orales recueillies lors des permanences du Commissaire Enquêteur :

Aucune observation
Lettres reçues 0
Mails reçus (enqueteasstvilleveyrac2018@agglopole.fr) 0

IV.3. Notification du PV des observations

Le procès verbal des observations du public a été transmis à Monsieur Sylvain SIMONET le 19 juin 2018, il figure **en annexe 6**.

IV.4. Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse est parvenu au Commissaire Enquêteur par voie électronique le 02 juillet 2018. Il est joint en **annexe 7**.

IV.5. Analyse du mémoire en réponse

Le mémoire en réponse apporte les réponses nécessaires aux observations et remarques du Commissaire Enquêteur. Le Maître d'Ouvrage prend en compte les remarques formulées.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette partie indépendante du rapport d'enquête, présente les conclusions et l'avis motivé du **CE** sur le projet de révision de la carte du zonage des eaux usées de la commune de **Villeveyrac.**
Le **CE** tient à rappeler son entière indépendance vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et du bureau d'études ayant préparé le dossier.
A cet effet, conformément aux dispositions de l'article R.123-4 du code de l'environnement, je déclare ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions au sein de la collectivité qui assure la maîtrise d'ouvrage et du bureau d'études qui assure la maîtrise d'œuvre.

1) La municipalité a procédé à l'élaboration de son document d'urbanisme, procédure découlant de l'ordonnance du 05/01/12 modifié par la loi 2014-366 du 24/03/2014 (Loi ALUR) qui a redéfini l'architecture générale des régimes d'évolution des PLU.
Le PLU de **Villeveyrac** a donc été approuvé le 22 Février 2011.
Les orientations du PADD adoptées et traduites dans le PLU nécessitent une harmonisation du schéma d'assainissement collectif et non collectif avec ce document d'urbanisme.
Par délibération en date du 1er février 2018, le Président de **Sète agglopôle méditerranée** a prescrit la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif de **Villeveyrac**.
Le projet est soumis à une enquête publique. Cette procédure est conforme aux articles **L-123-1** et suivants du Code de l'Environnement qui décrivent l'objet, la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

2) Le dossier soumis à enquête publique a été élaboré par le bureau d'études ENTECH Ingénieurs conseils.
Après avoir rappelé en introduction de nombreuses données générales sur la situation de la commune (population, géographie, géologie, hydrologie, hydrographie, climat, topographie, urbanisme, environnement), le contexte des études et le contexte règlementaire lié à la procédure d'enquête publique, la révision du schéma d'assainissement collectif et non collectif de **Villeveyrac** consiste à :

Mettre à jour le schéma d'assainissement en corrélation avec le zonage du PLU. Le document approuvé après enquête sera annexé au PLU en tant qu'annexes sanitaires.
Le dossier précise :

- Les contraintes et les règlementations qui s'imposent à la commune
- La gestion actuelle et projetée des eaux usées
- Les secteurs d'assainissement collectif et non collectif
- Les dispositifs de traitement des eaux usées collectées (STEP)
- La capacité de traitement de la STEP
- La justification des choix opérés entre l'assainissement collectif et assainissement non collectif au regard des orientations du PLU, de la densité des opérations de construction et de l'aptitude (ou pas) des sols à l'assainissement non collectif
- Les études réalisées
- Le zonage d'assainissement des eaux usées.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, toutes les permanences du Commissaire Enquêteur ont été tenues et aucun incident n'est à signaler.

3) Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique relative à la révision du schéma d'assainissement collectif et non collectif de la commune de **Villeveyrac,**

Conclusion partielle sur le contenu et la présentation du dossier : le dossier présenté prend en compte les règlementations et textes existants sur ce sujet. Le dossier est complet, il présente la commune, ses orientations et ses contraintes, ainsi que la gestion des eaux usées du territoire communal. L'ensemble des plans est présent, **mais ces plans auraient pu être plus explicites, en effet le plan (pièce N°9 format A0) n'est pas orienté (absence du Nord) et le plan (pièce N°6) ne fait pas apparaître la station d'épuration ce qui est pourtant une donnée précieuse pour une bonne compréhension du fonctionnement global du réseau d'assainissement collectif.**
Conclusion partielle sur le contenu et la présentation du dossier : **avis favorable**

Cette enquête publique a été conduite par M. Jacques ARMING désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier (décision N° E18000034/34) en date du 07 Mars 2018.
L'autorité organisatrice est **Sète agglopôle méditerranée** représentée par son Président. C'est par un arrêté en date du **01er février 2018** que celui-ci a prescrit l'enquête publique.
Les modalités pratiques de l'organisation de l'enquête ont été décidées conjointement entre Monsieur Simonet technicien de **Sète agglopôle méditerranée** et le CE lors d'une réunion préparatoire en date du 09 avril 2018 à **Villeveyrac.**
L'enquête publique avait pour objet de soumettre à la consultation du public le projet de révision du schéma d'assainissement collectif et non collectif de **Villeveyrac**.
L'enquête publique s'est déroulée durant 30 jours consécutifs du 14 mai 2018 au 12 juin 2018 inclus.
Le siège de l'enquête était domicilié :
Mairie de Villeveyrac
4 route de Poussan
34560 VILLEVEYRAC
Le PV de clôture d'enquête rédigé par le **CE** est joint en annexe.

Conclusion partielle sur l'aspect règlementaire : La procédure d'enquête au regard des dispositions du code de l'environnement et de l'urbanisme, ainsi que celles de l'arrêté du président **Sète agglopôle méditerranée** prescrivant l'enquête les modalités de l'enquête ont été respectées (constitution du dossier, publicités de l'enquête, tenue des permanences).
Conclusion partielle sur l'aspect règlementaire : **avis favorable**

Conclusion partielle sur l'information du public et sa participation à l'enquête :

L'information du public a été réalisée conformément à la réglementation :

- Publication de l'ouverture de l'enquête publique dans 2 journaux 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique :

- 1er avis *Gazette N°1557 du 19 au 25 avril 2018*
- 1er avis *Midi Libre du 25 avril 2018*

Rappel de l'avis d'enquête dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- 2ème avis *Gazette* N°1561 du 17 au 23 mai 2018 *Rappel*
- 2ème avis *Midi Libre du 18 mai 2018 Rappel*

L'avis d'enquête a également été affiché en Mairie de Villeveyrac.
Avec en complément : l'avis d'enquête sur le site de la commune de **Villeveyrac** (**http://www.villeveyrac.fr**), et sur le site de **Sète agglopôle méditerranée** (**http://www.agglopole.fr**).
Un dossier complet et un registre d'enquête étaient mis à disposition du public à la mairie de **Villeveyrac.** Il était également possible de consulter le dossier de manière dématérialisée sur un poste informatique dédié, mis à la disposition du public.
Le public pouvait également formuler ses observations par voie électronique à une adresse dédiée précisée à l'arrêté de prescription et à l'avis (enqueteasstvilleveyrac2018@agglopole.fr).

La participation du public et les observations formulées :
Il n'y a pas eu d'observation du public, aucune sur le registre d'enquête, aucune par courrier, aucune par messagerie électronique.

Conclusion partielle sur l'information du public et sa participation à l'enquête :
Le **CE** considère que l'information a été régulière en tous points : **Avis favorable.**

Conclusion partielle sur la compatibilité du projet avec la réglementation et documents de niveau supérieur :

L'étude du dossier présenté confirme que :

- le Projet est en conformité avec le **PPRI**
- Le Projet est compatible avec le **PLU**
- Le projet est compatible avec la loi sur l'eau, avec le **SDAGE** et le **SAGE**

Le Projet :

- Qui prévoit une collecte et un traitement de toutes les eaux usées des secteurs en assainissement collectif
- Qui attire l'attention sur le besoin d'extension à court terme de la **STEP**
- Qui règlemente l'assainissement non collectif
- Qui rappelle l'existence et les compétences d'un service public de l'assainissement non collectif (**SPANC**)
- Qui définit (sur la base d'une étude de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif) le zonage d'assainissement des eaux usées
- Qui présente un programme chiffré des travaux destinés à éliminer les défauts constatés

Semble être tout à fait compatible avec les règlementions « loi sur l'eau ».

Conclusion partielle sur le respect de la réglementation et des documents de niveau supérieur : **avis favorable**

Conclusion partielle sur le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage :

Le mémoire en réponse apporte les réponses nécessaires aux observations et remarques du Commissaire Enquêteur. Le Maître d'Ouvrage prend en compte les remarques formulées et

confirme l'utilité d'une modification/révision du PLU en cas de volonté d'étendre les zones d'urbanisation .Ceci déclenchera une enquête publique conjointe PLU/zonage assainissement. Toutefois le Maître d'ouvrage précise que les parcelles (ZS63-64-65,As13-244,AR14-129-130-19-20-36-135-250-25-253-252) peuvent dors et déjà être rattachés au système d'assainissement collectif compte tenu de leur proximité avec le réseau existant .Enfin des études préliminaires ont été lancé afin d'augmenter la capacité de traitement des effluents par la STEP avec un objectif de mise en service en 2020 .

Conclusion partielle sur le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage : **Avis favorable.**

Conclusion générale sur le projet :
Le commissaire enquêteur considère que les procédures de constitution du dossier et de conduite de l'enquête publique ont été respectées. Que le projet de mise à jour de révision de la carte du zonage des eaux usées de la commune de Villeveyrac avec pour objectif de le rendre compatible avec le PLU, présente une réelle utilité. Qu'il prend en compte l'ensemble des contraintes réglementaires et environnementales qui s'imposent sur le territoire de la commune. Qu'il n'a fait l'objet d'aucune contestation du public et qu'aux questions posées par le CE, le Maître d'Ouvrage a apporté des réponses adaptées.
Le tout justifiant l'avis favorable ci-après :

Après avoir rencontré :

- Monsieur le Maire de **Villeveyrac,**
- Monsieur Sylvain Simonet de **Sète agglopôle méditerranée,**
- Madame la Secrétaire Générale de **Villeveyrac**,
- Madame la DST de **Villeveyrac.**

Après avoir contrôlé que l'information du public avait été réalisée par voie de presse et par affichage en Mairie conformément à la réglementation en vigueur ainsi que sur le site internet de la commune et de la **Sète agglopôle méditerranée**,
Après avoir vérifié que l'avis de l'autorité environnementale avait été sollicité,
Après avoir tenu en Mairie de **Villeveyrac** les permanences prévues par l'arrêté du président de **Sète agglopôle méditerranée**,
Après avoir étudié la réponse et observations de l'Autorité Environnementale parvenues par courrier,
Après avoir analysé le dossier,
Après avoir analysé les réponses du maître d'ouvrage aux observations écrites du CE et s'être assuré qu'elles répondaient aux demandes ou remarques formulées,

Le Commissaire Enquêteur formule les conclusions suivantes :

Le schéma d'assainissement révisé ne comporte pas de risques graves de nuisance, et n'induit aucune incidence négative sur l'environnement. ***Toutefois une attention particulière sera apportée à la gestion de la station d'épuration. En effet celle-ci a atteint sa capacité maximale de traitement des effluents et une extension à court terme doit être réalisée. Le dossier ne présente pas le programme des travaux d'extension, ni son évaluation financière ce qui induit qu'aucune nouvelle zone d'extension urbaine ne pourra se réaliser avant la mise en adéquation de la capacité de traitement de la STEP avec le nombre d'équivalent habitants. Ceci est d'autant plus important que cette station se situe dans une zone inondable et au sein d'espaces naturels : espace boisé classé, ZNIEFF et Natura 2000. Sète***

agglopôle méditerranée précise toutefois dans son mémoire en réponse que des études préliminaires ont été lancées afin d'augmenter la capacité de traitement de la STEP et une mise en service à l'horizon 2020 est prévue, ce qui est pleinement satisfaisant au regard des enjeux à venir pour la commune.

Le schéma d'assainissement n'est pas en contradiction avec les orientations du PADD et du PLU, et, est en cohérence avec ses objectifs de préservation du cadre de vie et de l'environnement actuel de la commune.

Toute personne ou membre d'association a pu s'exprimer librement et sans entrave, soit de vive voix auprès du Commissaire Enquêteur lors de ses permanences en Mairie, soit par inscription sur le registre pendant les heures d'ouverture de la Mairie durant toute la durée de l'enquête, soit par lettre adressée au siège de l'enquête, ou encore par mail à l'adresse enqueteasstvilleveyrac2018@agglopole.fr. Le maître d'ouvrage répond dans son mémoire de manière satisfaisante aux demandes et interrogations formulées par le CE.

Au final, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à cette révision du schéma d'assainissement collectif et non collectif de la commune de **Villeveyrac, tel qu'il a été présenté dans le dossier établi par Sète agglopôle.**

ANNEXES DU RAPPORT

1. Arrêté du Président de **Sète Agglopôle Méditerranée**

2. Décision du TA de Montpellier désignant le commissaire enquêteur

3. Arrêté du Président fixant les modalités de l'enquête

4. Publicité et Affichage

- Publication dans deux journaux régionaux
- Affichage (certificat en annexe)
- Extrait du site de la Mairie et de **Sète Agglopôle Méditerranée**

5. Consultation DREAL (cas par cas)

6. Procès verbal de synthèse des observations du public

7. Réponses de Monsieur le Président de **Sète Agglopôle Méditerranée**

Sète agglopôle

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180201-DC2018-011-DE
Date de télétransmission : 05/02/2018
Date de réception préfecture : 05/02/2018

FOHO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 FEVRIER 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-011

Publication le			Présents	36	Pour	47
			Absents	14	Contre	0
Membres en exercice		50	Représentés	11	Abstention	0

Objet :	**Arrêt du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Balaruc-le-vieux, Montbazin, Poussan et Villeveyrac - Lancement de la procédure d'enquête publique.**

L'an deux mille dix-huit et le un février, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le 25-01-2018, s'est réuni à la Salle du Foyer des Campagnes à Poussan (34560) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUFBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DELGRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROJSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-LAMMA, Lucien LABIT, François LIBERTI, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Max SAVY, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Gérard ARNAL, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Sébastien ANDRAL à François LIBERTI, Marie DE LA FOREST à Tina CANDORE-PELIZZA, Henry FRICOU à François COMMEINHES, Michel GARCIA à Antoine DE RINALDO, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, Rudy LLANOS à Hervé MERZ, Jean-Louis PATRY à Kelvine GOUVERNAYRE, Jean Marie TALLADE à Gérard CASTAN, Simone TANT à Loïc LINARES.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA, Gérard PRATO.

Secrétaire de séance :
Marie Christine FABRE DE ROJSSAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10 et article L.5216-5,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-13,
Vu la Loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992 et la Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016 et n°2017-I-971 du 09 août 2017 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Sète agglopôle méditerranée (SAM),
Vu l'avis favorable de la commission Cycle de l'eau du 24/01/2018

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180201-DC2018-011-DE
Date de télétransmission : 05/02/2018
Date de réception préfecture : 05/02/2018

Dans le cadre de la Loi sur l'Eau et conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :
1 - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2 - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle obligatoire des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

Suite à l'élaboration des PLU des communes de Balaruc-le-Vieux, Montbazin, Poussan et Villeveyrac, une actualisation du zonage d'assainissement prenant en compte les nouveaux secteurs urbanisables de ces communes est rendu nécessaire.
Le zonage d'assainissement devant faire d'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement préalablement à leur approbation et à leur annexion au Plan Local de l'Urbanisme de chaque commune, il est proposé de mener une enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.123-6 du code de l'environnement.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'arrêter les cartes des zones d'assainissement collectif et non collectif des communes de Balaruc-le-Vieux, Montbazin, Poussan et Villeveyrac, ci-annexées,

D'approuver le dossier d'enquête publique intégrant les cartes des zones d'assainissement collectif et non collectif, telles qu'annexées à la présente.

D'approuver la réalisation d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement des communes de Balaruc-le-Vieux, Montbazin, Poussan et Villeveyrac.

D'autoriser le lancement de la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Balaruc-le-Vieux, Montbazin, Poussan et Villeveyrac.

De confier à Sète agglopôle méditerranée, le soin d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées qui comprend notamment la demande de nomination du Commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif, l'information préalable du public, la publication dans la presse et l'organisation matérielle de l'enquête.

D'autoriser Monsieur le Président à signer le courrier pour le lancement et l'organisation de l'enquête publique.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

07/03/2018

N° E18000034 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 23 février 2018, la lettre par laquelle le Président de Sète agglopôle méditerranée demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de révision de la carte de zonage des eaux usées de la commune de Villeveyrac ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 29 août 2017 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Hervé VERGUET, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques ARMING est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par Sète agglopôle méditerranée, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Président de Sète agglopôle méditerranée et à Monsieur Jacques ARMING.

Fait à Montpellier, le 7 mars 2018.

Le Magistrat-délégué,

Hervé VERGUET

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180502-AR2018-010-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

FOLIO

ARRÊTÉ N°2018-010

Date de publication le		Transmis en préfecture le	

Objet : **Modalités de la mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Villeveyrac - Adoption**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R.122-18, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-10, et R.2224-7 à R.2224-9 ;
Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123-1 et R123-11 ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 paru au Journal Officiel n° 0105 du 4 mai 2012 et fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement ;
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de Sète agglopôle méditerranée,
Vu la délibération n° 2018-011 du Conseil Communautaire du 1er février 2018 approuvant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeveyrac avant sa mise à l'enquête publique ;
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;
Vu l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier référencée E1800034/34 désignant Monsieur Jacques ARMING Ingénieur Principal retraité en qualité de commissaire enquêteur.

Considérant que dans le cadre de la Loi sur l'Eau et conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération en charge de la compétence assainissement doivent délimiter, après enquête publique :

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180502-AR2018-010-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

1 - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2 - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle obligatoire des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

ARRETE

Article 1 :
La procédure concerne la révision de la carte de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune Villeveyrac. Le dossier d'études a pour objet de présenter la cartographie des systèmes d'assainissement, de mettre en compatibilité les documents stratégiques de la commune et notamment son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/02/2011, de justifier les aménagements projetés au regard des évolutions réglementaires.

Article 2 :
La personne responsable du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées est la Communauté d'Agglomération Sète agglopôle méditerranée - 4 avenue d'Aigues BP600 - 34110 Frontignan représentée par son Président François Commeinhes.

Au terme de l'enquête publique, la carte de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeveyrac devra être approuvée par Sète agglopôle méditerranée en charge de la compétence assainissement, après prise en compte des conclusions de l'enquête.

Article 3 :
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a par ordonnance du 7 mars 2018 référencée E1800034/34, désigné Monsieur Jacques ARMING Ingénieur Principal retraité en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 :
Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de **Villeveyrac** du **lundi 14 mai** au **mardi 12 juin 2018** inclus.
Afin que chacun puisse en prendre connaissance, le dossier sera consultable en version papier et sur un poste informatique dédié aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie - 4 route de Poussan - 34 560 Villeveyrac :

- Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le samedi de 8h00 à 12h00 (en période de vacances scolaires).

Article 5 :
Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en Mairie de Villeveyrac 4 route de Poussan :

- **Lundi 14 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Lundi 28 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mardi 12 juin 2018 de 14h00 à 17h00.**

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie Villeveyrac, lequel les annexera au registre d'enquête.

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180502-AR2018-010-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

Il sera en outre, également possible de consulter le dossier durant l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée à l'adresse suivante : www.agglopole.fr et sur le site internet de la Mairie de Villeveyrac à l'adresse suivante : www.villeveyrac.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à : enqueteasstvilleveyrac2018@agglopole.fr

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir auprès de Sète agglopôle méditerranée, une communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter Sète agglopôle méditerranée par téléphone au 04.67.78.89.89, ou par mail à l'adresse : enqueteasstvilleveyrac2018@agglopole.fr

Article 6 :
A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au Commissaire Enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera dans la huitaine le Président de Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Sète agglopôle méditerranée ou son représentant disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions à Sète agglopôle méditerranée dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du Commissaire Enquêteur par Sète agglopôle méditerranée, après avis du responsable du projet. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Sète agglopôle méditerranée pendant une année à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, sur le site internet de la Mairie de Villeveyrac à l'adresse suivante : www.villeveyrac.fr.

Article 7 :
Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Villeveyrac et publié par tout autre procédé en usage. Il sera diffusé sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.villeveyrac.fr.
Il sera également affiché à Sète agglopôle méditerranée et publié à l'adresse suivante : www.agglopole.fr.

Un avis sera en outre inséré, en caractère apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir des annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.
Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 27 avril 2018 et justifiées par un certificat d'affichage et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.
Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 8 :
Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180502-AR2018-010-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

Article 9 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Monsieur le Maire de Villeveyrac.

Fait à Frontignan, le

02 MAI 2018

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes,
Président

Notifié le :

Annexe : Spécimen de signature

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180502-AR2018-010-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

ANNEXE SPECIMEN DE SIGNATURE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 02/05/2018, à Montpellier, il a été constitué une société :

Forme sociale : SAS.
Dénomination sociale : LE MERLE BLANC
Siège social : 2, impasse du Merle Blanc - 34000 MONTPELLIER.
Capital : 1 000 euros (Mille euros).
Objet social : Petite restauration, bar à tapas.
Président : Vincent ROUYER, demeurant 144 impasse du Levant 34160 CASTRIES
Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
Cession des actions : Soumise à l'agrément des autres actionnaires.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MONTPELLIER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONJOINTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, À LA CESSIBILITÉ ET AU CLASSEMENT/DÉCLASSEMENT DE VOIRIE RELATIVE À LA RD 28 AMÉNAGEMENT ENTRE BÉZIERS ET BESSAN, SECTION COUSSERGUES-BESSAN SUR LES COMMUNES DE BESSAN ET DE MONTBLANC

RAPPEL

En vue de la réalisation de l'opération de la RD28, aménagement entre Béziers et Bessan, section Coussergues-Bessan, sur les communes de Bessan et de Montblanc, il sera procédé du lundi 14 mai 2018 au mercredi 13 juin 2018, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité et au classement-déclassement des voies.

Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, auprès duquel des renseignements peuvent être demandés, est M. Claude RAYNALDY, chargé d'opérations au Service grands travaux, Direction territoriale Piémont Biterrois - Pôle routes et mobilités, Téléphone 04 67 67 49 42, courriel craynaldy@herault.fr

Monsieur Olivier FORICHON est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier.

Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité, au classement-déclassement de voirie et les registres d'enquête seront déposés du lundi 14 mai 2018 au mercredi 13 juin 2018, aux jours et heures d'ouverture des mairies de Bessan, siège de l'enquête, et de Montblanc, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

À titre indicatif les heures d'ouverture des mairies sont les suivantes :
- Mairie de Bessan : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.
- Mairie de Montblanc : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public, aux dates et heures suivantes :

Mairie	Date	Horaire
Bessan, siège de l'enquête	mardi 15 mai 2018	de 8h30 à 12h00
Montblanc	vendredi 25 mai 2018	de 9h00 à 12h00
Bessan, siège de l'enquête	mercredi 13 juin 2018	de 15h00 à 19h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la requête dûment motivée.

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Olivier FORICHON - Commissaire enquêteur
RD28 section Coussergues-Bessan
Hôtel de ville
Place de la Mairie
34550 BESSAN

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement et aux mairies de Bessan et de Montblanc, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables sur le site des services de l'État www.herault.gouv.fr et du département www.herault.fr

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet pourra prononcer, par arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique et la cessibilité relative au projet - RD 28 aménagement entre Béziers et Bessan, section Coussergues-Bessan sur les communes de Bessan et de Montblanc.

Les classements-déclassements pourront être validés par délibérations des assemblées délibérantes du département et des communes concernées.

Sète agglopôle méditerranée

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE VILLEVEYRAC

OBJET : MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE VILLEVEYRAC

RAPPEL

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de **VILLEVEYRAC.**

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques ARMING en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de VILLEVEYRAC afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures et jours d'ouverture de la Mairie :
- Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Le samedi de 8h00 à 12h00 (en période de vacances scolaires).

Autorité ayant ordonnée la mise à l'enquête :
Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée

Date de déroulement de l'enquête publique : **lundi 14 mai 2018 au mardi 12 juin 2018** inclus

Siège de l'enquête publique : **Mairie de Villeveyrac 4 route de Poussan 34560 VILLEVEYRAC (Hérault).**

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en Mairie de Villeveyrac 4 route de Poussan :
- **Lundi 14 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Lundi 28 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mardi 12 juin 2018 de 14h00 à 17h00.**

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à M. le Commissaire Enquêteur à la mairie VILLEVEYRAC, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il sera, en outre, également possible de consulter le dossier, durant l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, et sur le site internet de la Mairie de VILLEVEYRAC à l'adresse suivante : www.villeveyrac.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à :
enqueteasstvilleveyrac2018@agglopole.fr

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir auprès de Sète agglopôle méditerranée une communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter Sète agglopôle méditerranée par téléphone au 04 67 78 89 58, ou par mail à :
enqueteasstvilleveyrac2018@agglopole.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au Commissaire Enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions, au Président de Sète agglopôle méditerranée dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Sète agglopôle méditerranée pendant une année à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, sur le site internet de la Mairie de VILLEVEYRAC à l'adresse suivante : www.villeveyrac.net

Sète agglopôle méditerranée

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE MONTBAZIN

OBJET : MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE MONTBAZIN

RAPPEL

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de **MONTBAZIN.**

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques ARMING en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie place de la Mairie, 34560 MONTBAZIN :
- Les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.
- Le mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.
- Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.
- Le samedi : de 9h00 à 12h00.

Autorité ayant ordonnée la mise à l'enquête :
Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée

Date de déroulement de l'enquête publique : **Mercredi 16 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018** inclus.

Siège de l'enquête publique : **Mairie de Montbazin place de la Mairie 34560 MONTBAZIN (Hérault).**

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en Mairie place de la Mairie 34 560 Montbazin :
- **Mercredi 16 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 30 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Vendredi 15 Juin 2018 de 14h00 à 17h00.**

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie MONTBAZIN, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il sera, en outre, également possible de consulter le dossier, durant l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, et sur le site internet de la Mairie de Montbazin à l'adresse suivante : www.montbazin.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à :
enqueteasstmontbazin2018@agglopole.fr

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir auprès de Sète agglopôle méditerranée une communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter Sète agglopôle méditerranée par téléphone au 04 67 78 89 58, ou par mail à :
enqueteasstmontbazin2018@agglopole.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au Commissaire Enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions, au Président de Sète agglopôle méditerranée dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Sète agglopôle méditerranée pendant une année à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, sur le site internet de la Mairie de MONTBAZIN à l'adresse suivante : www.montbazin.fr

EL BETTANI CONSTRUCTION

EURL au capital de 10 000 euros
Siège social : 22, rue Châteaudun
34500 BÉZIERS
RCS BEZIERS : 790 857 122

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant délibération de l'AG du 15/04/2018, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur M. Saïd EL BETTANI demeurant 22 rue Châteaudun 34500 BÉZIERS, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/03/2018. Dépôt au R.C.S de BÉZIERS.

Pour avis, le Liquidateur

CESAM-CT

SARL en liquidation au capital de 1 500 euros
Siège social : 140, rue Traversière
34980 SAINT-GÉLY-DU-FESC
RCS MONTPELLIER : 512 131 186

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant délibération de l'AGO du 28/02/2018, les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur M. Jean-Charles VARENNE, demeurant 140 rue Traversière 34980 SAINT-GÉLY-DU-FESC, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture de liquidation à compter du 28/02/2018. Dépôt au R.C.S de Montpellier.

Pour avis, le Liquidateur

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE VILLEVEYRAC

OBJET : MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE VILLEVEYRAC

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de **VILLEVEYRAC**.

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques ARMING en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de VILLEVEYRAC afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures et jours d'ouverture de la Mairie :
- Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Le samedi de 8h00 à 12h00 (en période de vacances scolaires).

Autorité ayant ordonnée la mise à l'enquête :
Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée

Date de déroulement de l'enquête publique : **lundi 14 mai 2018 au mardi 12 juin 2018** inclus

Siège de l'enquête publique : **Mairie de Villeveyrac 4 route de Poussan 34560 VILLEVEYRAC (Hérault).**

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en Mairie de Villeveyrac 4 route de Poussan :
- **Lundi 14 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Lundi 28 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mardi 12 juin 2018 de 14h00 à 17h00.**

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à M. le Commissaire Enquêteur à la mairie VILLEVEYRAC, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il sera, en outre, également possible de consulter le dossier, durant l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, et sur le site internet de la Mairie de VILLEVEYRAC à l'adresse suivante : www.villeveyrac.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à :
enqueteasstvilleveyrac2018@agglopole.fr

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir auprès de Sète agglopôle méditerranée une communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter Sète agglopôle méditerranée par téléphone au 04 67 78 89 58, ou par mail à : enqueteasstvilleveyrac2018@agglopole.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au Commissaire Enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions, au Président de Sète agglopôle méditerranée dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Sète agglopôle méditerranée pendant une année à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, sur le site internet de la Mairie de VILLEVEYRAC à l'adresse suivante : www.villeveyrac.net

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 01 avril 2018, il a été institué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION SOCIALE : MEMPHIS VAULX EN VELIN
CAPITAL : 10 000 euros correspondant à 10 000 parts sociales de numéraire libérées intégralement de leur valeur nominale.
SIÈGE SOCIAL : ZAC Antoine - Ecoparc, 194, avenue des Romarins SAINT-AUNÈS (34130).
OBJET : Restauration traditionnelle et restauration à thème de type Diner américain.
DURÉE : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
GÉRANT : Rodolphe WALLGREN, demeurant professionnellement ZAC Antoine - Ecoparc - 194 avenue des Romarins SAINT-AUNÈS (34130).
La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier.

La Gérance

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 06 mars 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Société Le Ventoux
Enseigne : Le Bacchus
Forme : SAS
Siège social : 10bis, rue des Balances - 34000 MONTPELLIER.
Objet social : Restauration rap de, Bar à vins.
Durée : 99 ans.
Capital : 2 000 euros divisés en 1 000 actions à 2 euros.
Président : Mme PANDO Nathalie demeurant 17 place Goethe - Résidence le Cervantès - Apt 56 - 30900 NIMES.
Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Cession de parts : Les actions de la société ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec accord du Président de la Société.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Pour avis, le Représentant Légal

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE BALARUC-LE-VIEUX

OBJET : MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE BALARUC-LE-VIEUX

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de **BALARUC-LE-VIEUX**.

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques ARMING en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie 17 place de la Mairie, 34540 BALARUC-LE-VIEUX :
- Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- Le vendredi de 8h30 à 12h00.

Autorité ayant ordonnée la mise à l'enquête :
Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée

Date de déroulement de l'enquête publique : **Mardi 15 mai 2018 au jeudi 14 juin 2018** inclus.

Siège de l'enquête publique : **Mairie de Balaruc-le-Vieux 17 place de la Mairie 34560 BALARUC-LE-VIEUX (Hérault).**

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en Mairie 17 place de la Mairie 34540 BALARUC-LE-VIEUX :
- **Mardi 15 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mardi 29 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Jeudi 14 juin 2018 de 14h00 à 17h00.**

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie BALARUC-LE-VIEUX, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il sera, en outre, également possible de consulter le dossier, durant l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, et sur le site internet de la Mairie de Balaruc-le-Vieux à l'adresse suivante : www.ville-balaruclevieux.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à :
enqueteasstbalaruclevieux2018@agglopole.fr

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir auprès de Sète agglopôle méditerranée une communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter Sète agglopôle méditerranée par téléphone au 04 67 78 89 58, ou par mail à : enqueteasstbalaruclevieux2018@agglopole.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au Commissaire Enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions, au Président de Sète agglopôle méditerranée dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Sète agglopôle méditerranée pendant une année à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, sur le site internet de la Mairie de BALARUC-LE-VIEUX à l'adresse suivante : www.ville-balaruclevieux.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE MONTBAZIN

OBJET : MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE MONTBAZIN

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de **MONTBAZIN**.

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques ARMING en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie place de la Mairie, 34560 MONTBAZIN :
- Les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.
- Le mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.
- Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.
- Le samedi : de 9h00 à 12h00.

Autorité ayant ordonnée la mise à l'enquête :
Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée

Date de déroulement de l'enquête publique : **Mercredi 16 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018** inclus.

Siège de l'enquête publique : **Mairie de Montbazin place de la Mairie 34560 MONTBAZIN (Hérault).**

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en Mairie place de la Mairie 34 540 Montbazin :
- **Mercredi 16 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 30 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Vendredi 15 Juin 2018 de 14h00 à 17h00.**

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie MONTBAZIN, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il sera, en outre, également possible de consulter le dossier, durant l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, et sur le site internet de la Mairie de Montbazin à l'adresse suivante : www.montbazin.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à :
enqueteasstmontbazin2018@agglopole.fr

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir auprès de Sète agglopôle méditerranée une communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter Sète agglopôle méditerranée par téléphone au 04 67 78 89 58, ou par mail à : enqueteasstmontbazin2018@agglopole.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au Commissaire Enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions, au Président de Sète agglopôle méditerranée dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Sète agglopôle méditerranée pendant une année à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, sur le site internet de la Mairie de MONTBAZIN à l'adresse suivante : www.montbazin.fr

IMMOBARTHES

SCI au capital de 500,00 euros
11, allée Eulalie de Brisay
77600 BUSSY SAINT GEORGES
538 806 654 R.C.S. MEAUX

Par décision en date du 10/12/2017 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 30 boulevard Joliot Curie, Bat : A Appt : 6, 34200 SÈTE à compter du 01/01/2018.
Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :
Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport la propriété la mise en valeur la transformation la construction l'aménagement l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur Alain BARTHES, demeurant 30 boulevard Joliot Curie, Bat : A Appt : 6, 34200 SÈTE.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux.

MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 90 K€

Sète

AVIS DE PUBLICITÉ

Marché évènementiel "Opération estivales"

SETE AGGLOPÔLE MÉDITERRANEE, M. le Directeur - 4, avenue d'Agues BP 600 34110 FRONTIGNAN - Tél : 04 67 46 47 41 - mél : correspondre@aws-france.com - web : http://www.agglopole.fr

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.

Durée : 6 mois

Accord-cadre avec un seul opérateur.

Estimation de la valeur totale des acquisitions pour l'ensemble de la durée de l'accord-cadre :

Valeur estimée (H.T.) : 107 000,00 euros.

- Objet : Numéro de la consultation : 18CM045 Marché évènementiel "Opération estivales".

Reference acheteur : 18CM045/BO

- Type de marché : Fournitures.

- Procédure : Procédure adaptée.

- Lieu de livraison : sur le territoire de Sète agglopôle méditerranée - 34110 FRONTIGNAN.

- Durée : 6 mois.

- Description : Sète Agglopôle Méditerranée organisera en 2018 entre 8 et 10 des manifestations agritouristiques dans certaines communes de son territoire. L'obiectif de ces manifestations se porte sur la valorisation des villes et villages, berceaux de notre patrimoine et d'un terroir local au travers d'un marché d'une vingtaine de producteurs. En 2018, ces manifestations vont se dérouler chaque jeudi pendant les mois de l'été de 18h à minuit sur une des communes de Sète Agglopôle Méditerranée et un samedi d'octobre sur la commune de Marseillan dans le cadre de la fête de l'anguille. Forme de marché : à bons de commande avec maximum. Attribution d'un accord-cadre pour chaque lot (un seul attributaire par lot). Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Classification CPV :

Principale : 79713000 - Services de gardiennage.

Complémentaires : 39100000 - Mobilier - 39522100 - Bâches imperméables, auvents et stores.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : NON

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : oui.

Possibilité de présenter une offre pour tous les lots.

Les variantes sont refusées.

Lot N° 1 - Location de tentes et de matériels spécifiques - CPV 39110000

Il s'agit notamment de la location de tentes avec armatures pour environ 20 à 30 exposants, de tables, chaises, et de cabines sanitaires.

Quantité/Etendue : Période initiale(euros HT) : Max 100000,00

Coût estimé hors TVA : 100 000,00 euros.

Lot N° 2 - Gardiennage des manifestations - CPV 79713000

Le gardiennage et la surveillance des manifestations devront être assurés, notamment dans le cadre des préconisations liées à Vigipirate qui pourraient se prolonger durant l'été.

Quantité/Etendue : Période initiale(euros HT) : Max 7000,00

Coût estimé hors TVA : 7 000,00 euros

Conditions relatives au contrat :

Cautionnement : Aucune clause de garantie financière prévue. Garantie à première demande ou caution personnelle et solidaire couvrant 100,0 % du montant de l'avance.

Financement : Prestations réglées par des prix unitaires Prix termes. Avance de 5,0 % accordée dans les conditions prévues au contrat. Délai global de paiement des prestations de 30 jours. Modalités de financement des prestations : Le contrat sera financé sur les ressources propres (imputation: M 14, COM-90-611 Service Eco – Anguille /COM-90-6135- Service Eco-Anguille / COM-90-611 Service Eco – Estivales / COM-90-6135 Service Eco - Estivales). Les modalités de paiement sont réglées par le décret n°2016-360 (art. 109 à 132) et soumises au CCAG applicable au contrat.

- Forme juridique : Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire de l'accord-cadre.

- Conditions de participation :

- Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

I33184

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Liste et description succincte des conditions :

Références requises mentionnées dans les documents de la consultation.

- Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Références requises mentionnées dans les documents de la consultation.

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Références requises mentionnées dans les documents de la consultation.

- Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Lot 2 : Prix des prestations.

60% Lot 1 : Valeur technique;

40% Lot 2 : Valeur technique;

40% Lot 1 : Prix des prestations.

Si vous ne pouvez pas télécharger ces documents, demandez les par voie postale à : SETE AGGLOPÔLE MEDITERRANEE - DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE MUTUALISÉE - M. le - Direction Commande Publique Mutualisée - 4, Avenue d'Agues - BP 600 34110 FRONTIGNAN. Tél : 04 67 46 47 41 - Fax : 04 67 46 47 65 - mél : correspondre@aws-france.com

- Remise des offres : 06/06/18 à 12h00 au plus tard à l'adresse : SETE AGGLOPÔLE MEDITERRANEE - DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE MUTUALISÉE - M. le - Direction Commande Publique Mutualisée - 4, Avenue d'Agues - BP 600 34110 FRONTIGNAN - Tél : 04 67 46 47 41 Fax : 04 67 46 47 65.

- Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 180 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

- Renseignements complémentaires :

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur. Les modalités de transmission des plis par voie électronique sont définies dans le règlement de la consultation. Les demandes de renseignements doivent parvenir par écrit 10 jours calendaires avant la date limite de remise des plis, via le PROFIL D'ACHETEUR, et selon les modalités définies au règlement de la consultation. Une réponse écrite sera adressée au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Les sous-critères retenus pour le jugement des offres sont définis dans le règlement de la consultation. Numéro de la consultation : 18CM045 Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables ; et ceux qui peuvent être obtenus directement par le biais d'une base de données ou d'un espace de stockage numérique, accessibles gratuitement.

- Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : SETE AGGLOPÔLE MEDITERRANEE DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE MUTUALISÉE - M. le - Direction Commande Publique Mutualisée - 4, Avenue d'Agues - BP 600 34110 FRONTIGNAN - Tél : 04 67 46 47 41 - Fax : 04 67 46 47 65 - mél : correspondre@aws-france.com

- Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier - Cedex, Tél : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10, mél : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Le candidat peut, s'il le souhaite et sous réserve de sa recevabilité, exercer devant le tribunal administratif de Montpellier :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé niant les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

- Recours en indemnisation qui devra, obligatoirement faire l'objet d'une demande préalable auprès de la personne publique (au-delà d'un délai de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale

- Envoi à la publication le : 15/05/18

L'avis autorise la candidature MPS.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.agglopole.fr/

SOYEZ INFORMÉ

PAR MAIL DE CHAQUE NOUVEL AVIS DE MARCHÉ.

france
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

Avec

Midi Libre L'INDEPENDANT CENTRE PRESSE

S33044

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Commune de Le Crès

Travaux pour la réhabilitation et la mise aux normes de la salle Georges Brassens

- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : commune de Le Crès.

- Correspondant : M. le Maire du Crès - Place Julien-Ouet - B.P. 6 - 34920 Le Crès, Tél. : 04.67.87.48.00, Courriel : mairie@ville-lecres.eu

Adresse internet du profil d'acheteur : https://marches.montpellier3m.fr

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : services généraux des administrations publiques.

- Objet du marché : travaux pour la réhabilitation et la mise aux normes de la salle G. Brassens.

- Type de marché de travaux : exécution.

- CPV - Objet principal : 45262700.

- Lieu d'exécution : impasse A. De Vigny - 34920 Le Crès.

- Code NUTS : FRJ13.

L'avis implique un marché public.

- Caractéristiques principales : options : descriptions concernant les achats complémentaires :

- Lot n° 07 - peinture - option n° 01 : peinture de charpente métallique (plus-value par rapport à la solution de base pour peinture de la charpente métallique intérieure) ;

- lot n° 08 - traitement de façades - option n° 01 : isolant de façade + enduit renforcé (plus-value par rapport à la solution de base pour ITE renforcé) ;

- lot n° 10 - revêtements de sols et équipements sportifs - option n° 01 : sols coulé polyvalent P1 (moins-value par rapport à la solution de base pour sol coulé Polyvalent type P1).

Refus des variantes.

- La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : oui.

- Prestations divisées en lots : oui.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

- Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non.

- Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

- Type de procédure : procédure adaptée.

- Date limite de réception des offres : 7 juin 2018, à 17 heures.

- Autres renseignements : numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / entité adjudicatrice : MP2018-03.

- Renseignements complémentaires : pour les entreprises répondant à plusieurs lots, chaque lot fera l'objet d'une proposition distincte, à savoir un pli cacheté contenant les documents décrits dans le RC, pour chacun des lots concernés séparément.

Une visite est obligatoire pour les lots suivants :

1 - gros oeuvre - démolition

2 - charpente métallique - couvertures métalliques - bardages métalliques

7 - peinture

8 - traitements de façades

10 - revêtements de sols et équipements sportifs

Aux dates précisées dans le RC.

La commune se réserve la possibilité de négocier, ou pas, les offres remises pour un plusieurs ou la totalité des lots, avec toutes les entreprises, comprises dans la RC. Cette négociation pourrait alors porter sur tous les éléments constitutifs de l'offre.

- Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées : mairie du Crès - Place J. Ouet - B.P. 8, 34920 Le Crès.
Adresse internet : https://marches.montpellier3m.fr

- Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : mairie du Crès - Service marchés publics - Place J. Ouet - 34920 Le Crès.
Courriel : marchespublics@ville-lecres.eu

- Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : mairie du Crès - Service marchés publics - Place J. Ouet - 34920 Le Crès - Courriel : marchespublics@ville-lecres.eu
Adresse internet : https://marches.montpellier3m.fr

- Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Montpellier - 6, rue Pitot - 34063 Montpellier - Tél. : 04.67.54.81.00.
Adresse internet : http://www.ta-montpellier.juradm.fr

- Organe chargé des procédures de médiation : comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics - Préfecture de région SGAR - Boulevard Paul-Peytral - 13282 Marseille, Tél. : 04.91.15.63.74.

- Renseignements relatifs aux lots :

Lot(s) 1. - Gros oeuvre

C.P.V. - Objet principal : 45223220.

Mots descripteurs : Gros oeuvre

Lot(s) 2. - Couverture - bardage

C.P.V. - Objet principal : 45262650

Objets supplémentaires : 45261210.

Mots descripteurs : Bardage, Couverture

Lot(s) 3. - Menuiseries aluminium - serrurerie

C.P.V. - Objet principal : 45421000

Objets supplémentaires : 44316500.

Mots descripteurs : Menuiserie, Serrurerie

Lot(s) 4. - Menuiseries bois

C.P.V. - Objet principal : 45421000.

Mots descripteurs : Bois, Menuiserie

Lot(s) 5. - Cloisons - doublages - faux plafonds

C.P.V. - Objet principal : 45421152.

Mots descripteurs : Cloison, faux plafond

Lot(s) 6. - Revêtements de sols

C.P.V. - Objet principal : 44112200.

Mots descripteurs : Revêtements de sols

Lot(s) 7. - Peinture

C.P.V. - Objet principal : 44810000

Objets supplémentaires : 45442100.

Mots descripteurs : Peinture (travaux)

Lot(s) 8. - Traitements de façades

C.P.V. - Objet principal : 45443000.

Mots descripteurs : Ravalement

Lot(s) 9. - Plomberie - génie climatique

C.P.V. - Objet principal : 45330000

Objets supplémentaires : 44115210 - 39715300 - 45331000.

Mots descripteurs : Climatisation, Plomberie (travaux)

- Date de publicité : 04 mai 2018.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

E0425A

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Villeveyrac

Mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeveyrac

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeveyrac.

Mme la Présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Jacques Arning en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Villeveyrac afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures et jours d'ouverture de la mairie :

Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;

Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

Le samedi de 8h00 à 12h00 (en période de vacances scolaires).

Autorité ayant ordonné la mise à l'enquête :

communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée.

Date de déroulement de l'enquête publique : lundi 14 mai 2018 au mardi 12 juin 2018 inclus

Siège de l'enquête publique : mairie de Villeveyrac, 4, route de Poussan, 34560 Villeveyrac (Hérault)

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire-enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en mairie de Villeveyrac, 4, route de Poussan :

Lundi 14 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;

Lundi 28 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;

Mardi 12 juin 2018 de 14h00 à 17h00.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à M. le Commissaire-Enquêteur à la mairie Villeveyrac, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il sera, en outre, également possible de consulter le dossier, durant l'enquête publique, sur le site internet de la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, et sur le site internet de la mairie de Villeveyrac à l'adresse suivante : www.villeveyrac.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à : enqueteassavilleveyrac2018@agglopole.fr

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir auprès de Sète Agglopôle Méditerranée une communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter Sète Agglopôle Méditerranée par téléphone au 04.67.78.89.58, ou par mail à : enquetesassvilleveyrac2018@agglopole.fr

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au commissaire-enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions, au président de Sète Agglopôle Méditerranée dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire-enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Sète Agglopôle Méditerranée pendant une année à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, sur le site internet de la mairie de Villeveyrac à l'adresse suivante : www.villeveyrac.net.

E2331N2

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Poussan

Mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Poussan

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Poussan.

Mme la Présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Jacques Arning en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie 1, place de la Mairie, 34560 Poussan, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30.

Autorité ayant ordonnée la mise à l'enquête : Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée.

Date de déroulement de l'enquête publique : lundi 14 mai 2018 au mercredi 13 juin 2018 inclus.

Siège de l'enquête publique : mairie de Poussan - 1, place de la Mairie - 34560 Poussan (Hérault).

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en mairie - 1, place de la Mairie - 34560 Poussan :

- lundi 14 mai 2018 de 14 heures à 17 heures ;
- lundi 28 mai 2018 de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 13 juin 2018 de 14 heures à 17 heures.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à M. le Commissaire Enquêteur à la mairie POUSSAN, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il sera, en outre, également possible de consulter le dossier, durant l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée à l'adresse suivante : www.agglopole.fr et sur le site internet de la mairie de Poussan à l'adresse suivante : www.ville-poussan.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à : enquetesasspoussan2018@agglopole.fr

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès de Sète Agglopôle Méditerranée une communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter Sète Agglopôle Méditerranée par téléphone au 04.67.78.89.58, ou par mail à : enquetesasspoussan2018@agglopole.fr

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au commissaire enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions, au président de Sète Agglopôle Méditerranée dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur, énonçant ses conclusions motivées, sera tenu à la disposition du public à Sète Agglopôle Méditerranée pendant une année à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, sur le site internet de la mairie de Poussan à l'adresse suivante : www.ville-poussan.fr

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

823394

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Montbazin

Mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de MONTBAZIN

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-4, R 122-17 et R 122-18, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de MONTBAZIN.

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques ARMING en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie Place de la Mairie, 34560 Montbazin.

- Les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 15h à 18h
- Le mercredi : de 9h à 12h et de 15h à 18h
- Le vendredi : de 8h30 à 12h et de 15h à 17h
- Le samedi : de 9h à 12h

Autorité ayant ordonné la mise à l'enquête :

Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée

Date de déroulement de l'enquête publique : mercredi 16 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus.

Siège de l'enquête publique : mairie de Montbazin, place de la Mairie, 34560 Montbazin (Hérault)

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en mairie, place de la Mairie, 34540 Montbazin :

- Mercredi 16 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 30 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 15 Juin 2018 de 14h00 à 17h00

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie MONTBAZIN, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il sera, en outre, également possible de consulter le dossier, durant l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, et sur le site internet de la mairie de Montbazin à l'adresse suivante : www.montbazin.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à : enqueteasstmontbazin2018@agglopole.fr

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir auprès de Sète agglopôle méditerranée une communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter Sète agglopôle méditerranée par téléphone au 04.67.78.89.58, ou par mail à : enqueteasstmontbazin2018@agglopole.fr

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au Commissaire Enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions, au Président de Sète agglopôle méditerranée dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Sète agglopôle méditerranée pendant une année à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, sur le site internet de la Mairie de MONTBAZIN à l'adresse suivante : www.montbazin.fr

823395

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Villeveyrac

Mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeveyrac

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeveyrac.

Mme la Présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Jacques Arming en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Villeveyrac afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures et jours d'ouverture de la mairie :

Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;

Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

Le samedi de 8h00 à 12h00 (en période de vacances scolaires)

Autorité ayant ordonné la mise à l'enquête :

communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée

Date de déroulement de l'enquête publique : lundi 14 mai 2018 au mardi 12 juin 2018 inclus

Siège de l'enquête publique : mairie de Villeveyrac, 4, route de Poussan, 34560 Villeveyrac (Hérault)

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire-enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en mairie de Villeveyrac, 4 route de Poussan :

Lundi 14 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;

Lundi 28 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;

Mardi 12 juin 2018 de 14h00 à 17h00

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à M. le Commissaire-Enquêteur à la mairie Villeveyrac, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il sera, en outre, également possible de consulter le dossier, durant l'enquête publique, sur le site internet de la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, et sur le site internet de la mairie de Villeveyrac à l'adresse suivante : www.villeveyrac.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à : enqueteasstvilleveyrac2018@agglopole.fr

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir auprès de Sète Agglopôle Méditerranée une communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter Sète Agglopôle Méditerranée par téléphone au 04.67.78.89.58, ou par mail à : enqueteasstvilleveyrac2018@agglopole.fr

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au commissaire-enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions au président de Sète Agglopôle Méditerranée dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire-enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Sète Agglopôle Méditerranée pendant une année à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, sur le site internet de la mairie de Villeveyrac à l'adresse suivante : www.villeveyrac.net

823393

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Balaruc-le-Vieux

Mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Balaruc-le-Vieux

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Balaruc-le-Vieux.

Mme la Présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Jacques Arming en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie 17, place de la Mairie, 34540 Balaruc-le-Vieux.

- Du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;
- Le vendredi de 8 h 30 à 12 heures.

Autorité ayant ordonnée la mise à l'enquête : Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée.

Date de déroulement de l'enquête publique : Mardi 15 mai 2018 au jeudi 14 juin 2018 inclus

Siège de l'enquête publique : Mairie de Balaruc-le-Vieux, 17, place de la Mairie, 34540 Balaruc-le-Vieux (Hérault).

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire-enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en mairie - 17, place de la Mairie - 34540 Balaruc-le-Vieux

- mardi 15 mai 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 29 mai 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 14 juin 2018 de 14 heures à 17 heures.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire-enquêteur à la mairie Balaruc-le-Vieux, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il sera, en outre, également possible de consulter le dossier, durant l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, et sur le site internet de la Mairie de Balaruc-le-Vieux à l'adresse suivante : www.ville-balarucdevieux.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à : enqueteasstbalarucdevieux2018@agglopole.fr

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir auprès de Sète Agglopôle Méditerranée une communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter Sète Agglopôle Méditerranée par téléphone au 04.67.78.89.58, ou par mail enqueteasstbalarucdevieux2018@agglopole.fr

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au commissaire-enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions, au Président de Sète Agglopôle Méditerranée dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire-enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Sète Agglopôle Méditerranée pendant une année à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, sur le site internet de la Mairie de Balaruc-le-Vieux à l'adresse suivante : www.ville-balarucdevieux.fr

823392

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Poussan

Mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Poussan

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Poussan.

Mme la Présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Jacques Arming en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie 1, place de la Mairie, 34560 Poussan, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30

Autorité ayant ordonnée la mise à l'enquête : Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée.

Date de déroulement de l'enquête publique : lundi 14 mai 2018 au mercredi 13 juin 2018 inclus.

Siège de l'enquête publique : mairie de Poussan - 1, place de la Mairie - 34560 Poussan (Hérault)

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en mairie - 1, place de la Mairie - 34560 Poussan :

- lundi 14 mai 2018 de 14 heures à 17 heures ;
- lundi 28 mai 2018 de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 13 juin 2018 de 14 heures à 17 heures

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à M. le Commissaire Enquêteur à la mairie POUSSAN, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il sera, en outre, également possible de consulter le dossier, durant l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, et sur le site internet de la mairie de Poussan à l'adresse suivante : www.ville-poussan.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à : enqueteasstpoussan2018@agglopole.fr

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir auprès de Sète Agglopôle Méditerranée une communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter Sète Agglopôle Méditerranée par téléphone au 04.67.78.89.58, ou par mail à : enqueteasstpoussan2018@agglopole.fr

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au commissaire enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions, au président de Sète Agglopôle Méditerranée dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur, énonçant ses conclusions motivées, sera tenu à la disposition du public à Sète Agglopôle Méditerranée pendant une année à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, sur le site internet de la mairie de Poussan à l'adresse suivante : www.ville-poussan.fr

Vous créez votre entreprise, vous voulez le faire savoir

CONTACTEZ-NOUS !

ABONNEMENT MIDI LIBRE

Des services & des privilèges ...

Midi Libre livré chaque matin dans votre boîte aux lettres !

Livraison par portage, tôt le matin, à domicile

Midi Libre, TV Magazine & Midi à des tarifs préférentiels !

Le dimanche avec TV Magazine & Midi*

Midi Libre, sur tous vos écrans !

Grâce à votre abonnement papier, vous accédez gratuitement à l'intégralité du site Midilibre.fr sur votre ordinateur, tablette ou smartphone**.

Midi Libre, au cœur de vos vacances !

Faites suivre votre journal préféré partout en France sans frais supplémentaires

Midi Libre et ses privilèges exclusifs !

Avec le Club Abonnés PASS'CLUB partageons les bons plans !

passclub.midilibre.fr

Accédez également au Pass Club par

Midi Libre

04 3000 30 34

Sète agglopôle méditerranée

ARCHIPEL DE THAU

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, **Monsieur Commeinhes**, Président de Sète agglopôle méditerranée

Certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique au titre de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de **Villeveyrac** du **27 avril au 12 Juin 2018.**

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Frontignan le 19/06/ 2018

Pour le Président,
par délégation
Le Directeur Général des Services

Sète agglopôle méditerranée
4 avenue d'Aigues,
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47
GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E
www.agglopole.fr

Vous trouverez-ci dessous les rapports et conclusions des commissaires enquêteurs remis sur les enquêtes publiques menées par « Sète agglopôle méditerranée ».

OBJET DE L'ENQUÊTE	DÉBUT	FIN	TÉLÉCHARGEMENTS
Zonage d'assainissement des eaux usées de Loupian	09/07/2018	09/08/2018	EN SAVOIR +
Zonage d'assainissement des eaux usées de Mèze	09/07/2018	08/08/2018	EN SAVOIR +
Zonage d'assainissement des eaux usées de Montbazin	16/05/2018	15/06/2018	En attente du rapport final
Zonage d'assainissement des eaux usées de Balaruc-le-Vieux	15/05/2018	14/06/2018	En attente du rapport final
Zonage d'assainissement des eaux usées de Poussan	14/05/2018	13/06/2018	En attente du rapport final
Zonage d'assainissement des eaux usées de Villeveyrac	14/05/2018	12/06/2018	En attente du rapport final
Renforcement de la capacité de traitement de la station d'épuration des Eaux-Blanches (Sète)	16/10/2017	16/11/2017	Rapport/conclusions du commissaire enquêteur
Déploiement de l'atténuateur de houle du Lido de Sète à Marseillan	02/10/2017	31/10/2017	Rapport/conclusions du commissaire enquêteur
Aménagement de la Zone d'Activités des Eaux-Blanches (Sète)	22/08/2017	26/09/2017	Rapport/conclusions du commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées de Mireval	14/03/2017	14/04/2017	Rapport/conclusions du commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées de Vic-la-Gardiole	13/03/2017	13/04/2017	Rapport/conclusions du commissaire enquêteur

Urbanisme

Enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées

- dossier de l'enquête: zonage résumé non technique
- dossier de l'enquête: zonage d'assainissement collectif et non collectif
- carte du zonage

Mairie de Villeveyrac
4 route de Poussan
34560 Villeveyrac
Tél : 04 67 78 06 34
Fax : 04 67 78 09 50
© copyright

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, sur l'élaboration du zonage d'assainissement collectif et non collectif la commune de Villeveyrac (34)

N° saisine 2018-6216

n°MRAe 2018DKO120

La mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-8, R.104-16, R.104-21 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 et du 19 décembre 2016 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu la convention signée entre le président de la MRAe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2017, portant nomination de Philippe Guillard comme président de la MRAe Occitanie ;

Vu la délibération du 18 janvier 2018, portant délégation à Philippe Guillard, président de la MRAe, et à Monsieur Bernard Abrial, membre permanent de la MRAe pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n°2018-6216 ;
- zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Villeveyrac (34), déposée par la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée ;
- reçue le 17 avril 2018 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 20 avril 2018 ;

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux usées relève de la rubrique 4° du tableau du II de l'article R.122-17 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée élabore le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Villeveyrac (3 712 ha avec 3 668 habitants permanents et 678 habitants saisonniers en 2013 – source INSEE) qui a pour objet de définir sur l'ensemble du territoire de la commune, les filières d'assainissement appropriées ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villeveyrac approuvé en 2011 prévoit d'atteindre une population de 4 940 habitants (permanents et saisonniers) à l'horizon 2030 notamment avec l'identification de zones d'ouverture à l'urbanisation (zone « AU ») ;

Considérant que la commune de Villeveyrac dispose d'une station d'épuration atteignant sa limite de traitement des effluents, la capacité nominale étant actuellement de 3 500 équivalents habitants (EH) ;

Considérant que le projet du zonage d'assainissement consiste à incorporer dans la zone d'assainissement collectif :

- les zones déjà urbanisées de la commune (zones « U » du PLU) ;
- les zones vouées à être urbanisées et situées en périphérie des zones agglomérées et des réseaux de collecte existants (zones « 2AU », « 4AU », « 4AUZa », « 4AUZb », « 4AUc » et « 5AUs ») ;

- les zones ouvertes à l'urbanisation et situées au niveau de la mine des Usclades (zones « 4AUma », « 4AUmb » et « Nb »).

Considérant que le projet du zonage d'assainissement prévoit de classer en assainissement non-collectif les zones agricoles et naturelles non desservies par un réseau d'assainissement collectif, ainsi que les secteurs trop éloignés des réseaux de collecte existants pour pourvoir y être raccordés et pour lesquels il n'y a pas de projets susceptibles de solliciter d'avantage les systèmes d'assainissement individuels présents, à savoir :

- le secteur du camping Borepo (zone 5AUa) présentant un système d'assainissement réhabilité en 2018 ;
- le secteur d'Oîkos (zone 4AUo) présentant un système d'assainissement conforme ;
- l'ancien site de galerie minière (zone 4AUv) ne présentant aucune installation ;
- le secteur 5AUh présentant une non-conformité mineure (sans obligation de travaux) ;

Considérant que l'extension de la capacité de la station d'épuration est prévue d'ici fin 2020 – début 2021 pour atteindre une capacité de 6 000 EH, permettant de répondre à l'évolution de population attendue sur la commune d'ici 2050 ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement collectif et non collectif limite les probabilités d'incidences notables sur la santé humaine et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée ;

Décide

Article 1er

Le projet d'élaboration du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Villeveyrac (34), objet de la demande n°2018-6216, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr et sur le site internet de la DREAL Occitanie ou sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : http://www.side.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Marseille, le 15 juin 2018

Le président de la
mission régionale d'autorité environnementale,
Phlippe Guillard

Voies et délais de recours contre une décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : *(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)*
Le président de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

Recours hiérarchique : *(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)*
Madame la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

Recours contentieux : *(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)*
Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34000 Montpellier

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

Révision du zonage d'assainissement de Villeveyrac

Enquête publique du 14 Mai 2018 au 12 Juin 2018

Annexe : Procès verbal de synthèse des observations du Public et du CE

Procès verbal rédigé par J ARMING Commissaire Enquêteur et remis le 18 Juin 2018

Déroulement général de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée suivant l'arrêté pris par le Président de Sete Agglopole Méditerranée du 02 Mai 2018 qui a fixé la durée de l'enquête publique du lundi 14 Mai 2018 à 9 h00 au Mardi 12 juin 2018 à 17 h00, ainsi que les jours et horaires de permanence pour la réception du public par le Commissaire Enquêteur soit les :

- Lundi 14 Mai 2018 de 9h à 12h
- Lundi 28 Mai 2018 de 9h à 12h
- Mardi 12 Juin 2018 de 14h à17h

Toutes les permanences du commissaire enquêteur prévues ont été tenues.

La participation du public a été inexistante. Aucun incident n'a été signalé.

En dehors des permanences du CE, le dossier d'enquête était à la disposition du public en Mairie de Villeveyrac aux heures habituelles d'ouverture.

Décompte des observations inscrites dans le registre, orales lors des permanences et écrites lettres

- Dans le registre aucune

- Orales aucune

- Par courrier (L) aucune

3) Rédaction mémoire en réponse par Sete agglo méditerranée Le demandeur examinera le tableau joint et apportera les réponses et précisions aux interrogations du CE. Le demandeur adressera son mémoire en réponse sous 15 jours au commissaire enquêteur et donc au plus tard le 05/07/2018

Enquête publique relative à la révision de la carte de zonage des eaux uséesde la Commune de VILLEVEYRAC

OBSERVATIONS O = Orale R =Registre L=Lettre

DATE	Identité des personnes	Objet des observations	OBSERVATIONS	Forme de l'observation	RÉPONSES Sete Agglopole Méditerranée /Mairie
18/06/2018	Commissaire enquêteur	Extension zones assainissement collectif	An cours de l'enquête la commune de Villeveyrac ,représentée par son Maire, a souhaité que Sete Aggopole Méditerranée prenne en compte des extensions de zones d'assainissement collectif (plan joint) . Compte tenu que la station d'épuration a atteint sa capacité maximale de traitement Il n'est pas opportun d'étendre cette zone d'assainissement collectif en l'état actuel des éléments en notre possession . Ces extensions pourront se faire lors de la révision/modification du PLU de la commune et engendrera un enquête publique conjointe (PLU zonage d'assainissement)	Ecrite	

OBSERVATIONS

O = Orale R =Registre L=Lettre

DATE	Identité des personnes	Objet des observations	OBSERVATIONS	Forme de l'observation	RÉPONSES Sète Agglopole Méditerranée
18/06/2018	Commissaire enquêteur	Extension zones assainissement collectif	An cours de l'enquête la commune de Villeveyrac ,représentée par son Maire, a souhaité que Sete Aggopole Méditerranée prenne en compte des extensions de zones d'assainissement collectif (plan joint) . Compte tenu que la station d'épuration a atteint sa capacité maximale de traitement Il n'est pas opportun d'étendre cette zone d'assainissement collectif en l'état actuel des éléments en notre possession . Ces extensions pourront se faire lors de la révision/modification du PLU de la commune et engendrera un enquête publique conjointe (PLU zonage d'assainissement)	Ecrite	Réponse Sète agglopôle méditerrannée : La station d'épuration de Villeveyrac arrivant en limite de capacité hydraulique, l'extension des zones d'assainissement collectif ne peut se limiter qu'aux seules parcelles actuellement desservies par les réseaux de collecte des eaux usées et qui n'ont pas été reportées sur le plan initial (parcelles ZS63-64-65, AS 13-244, AR 14-129-130-19-20-36-135-250-25-253-252). Considérant ces éléments, les trois zones agricoles classées A au PLU situées entre la route de Clermont et la déviation de la RD2-RD5E8, le long de la route de Mèze sur la RD5E8 et route de Loupian sur la RD158E3 doivent pour l'instant rester en zone d'assainissement non collectif dans l'attente de la révision des documents d'urbanisme. Par ailleurs, des études préliminaires viennent d'être lancées par Sète agglopôle méditerranée pour réfléchir aux orientations et au dimensionnement futur des ouvrages d'épuration ayant pour objectif de mise en service fin 2020. Dans l'attente de ses conclusions et sachant que la modification attendue du PLU devra faire l'objet d'une mise à l'enquête publique, la modification de la zone d'assainissement collectif pourra être réalisée dans un deuxième temps au titre d'une mise en l'enquête unique PLU – Zonage d'assainissement.

OBSERVATIONS

O = Orale R =Registre L=Lettre

DATE	Identité des personnes	Objet des observations	OBSERVATIONS	Forme de l'observation	RÉPONSES Sète Agglopole Méditerranée
18/06/2018	Commissaire enquêteur	Extension zones assainissement collectif	An cours de l'enquête la commune de Villeveyrac ,représentée par son Maire, a souhaité que Sete Aggopole Méditerranée prenne en compte des extensions de zones d'assainissement collectif (plan joint) . Compte tenu que la station d'épuration a atteint sa capacité maximale de traitement Il n'est pas opportun d'étendre cette zone d'assainissement collectif en l'état actuel des éléments en notre possession . Ces extensions pourront se faire lors de la révision/modification du PLU de la commune et engendrera un enquête publique conjointe (PLU zonage d'assainissement)	Ecrite	Réponse Sète agglopôle méditerrannée : La station d'épuration de Villeveyrac arrivant en limite de capacité hydraulique, l'extension des zones d'assainissement collectif ne peut se limiter qu'aux seules parcelles actuellement desservies par les réseaux de collecte des eaux usées et qui n'ont pas été reportées sur le plan initial (parcelles ZS63-64-65, AS 13-244, AR 14-129-130-19-20-36-135-250-25-253-252). Considérant ces éléments, les trois zones agricoles classées A au PLU situées entre la route de Clermont et la déviation de la RD2, le long de la route de Mèze sur la RD5E8 et route de Loupian sur la RD158E3 doivent pour l'instant rester en zone d'assainissement non collectif dans l'attente de la révision des documents d'urbanisme. Par ailleurs, des études préliminaires viennent d'être lancées par Sète agglopôle méditerranée pour réfléchir aux orientations et au dimensionnement futur des ouvrages d'épuration ayant pour objectif de mise en service fin 2020. Dans l'attente de ses conclusions et sachant que la modification attendue du PLU devra faire l'objet d'une mise à l'enquête publique, la modification de la zone d'assainissement collectif pourra être réalisée dans un deuxième temps au titre d'une mise en l'enquête unique PLU – Zonage d'assainissement.
					29 JUIN 2018 Po Patrice Miller DGS Sète agglopôle méditerranée Le Directeur Général Adjoint Pôle Développement Territorial Jean-Jacques TAILLADE Sète agglopôle méditerranée

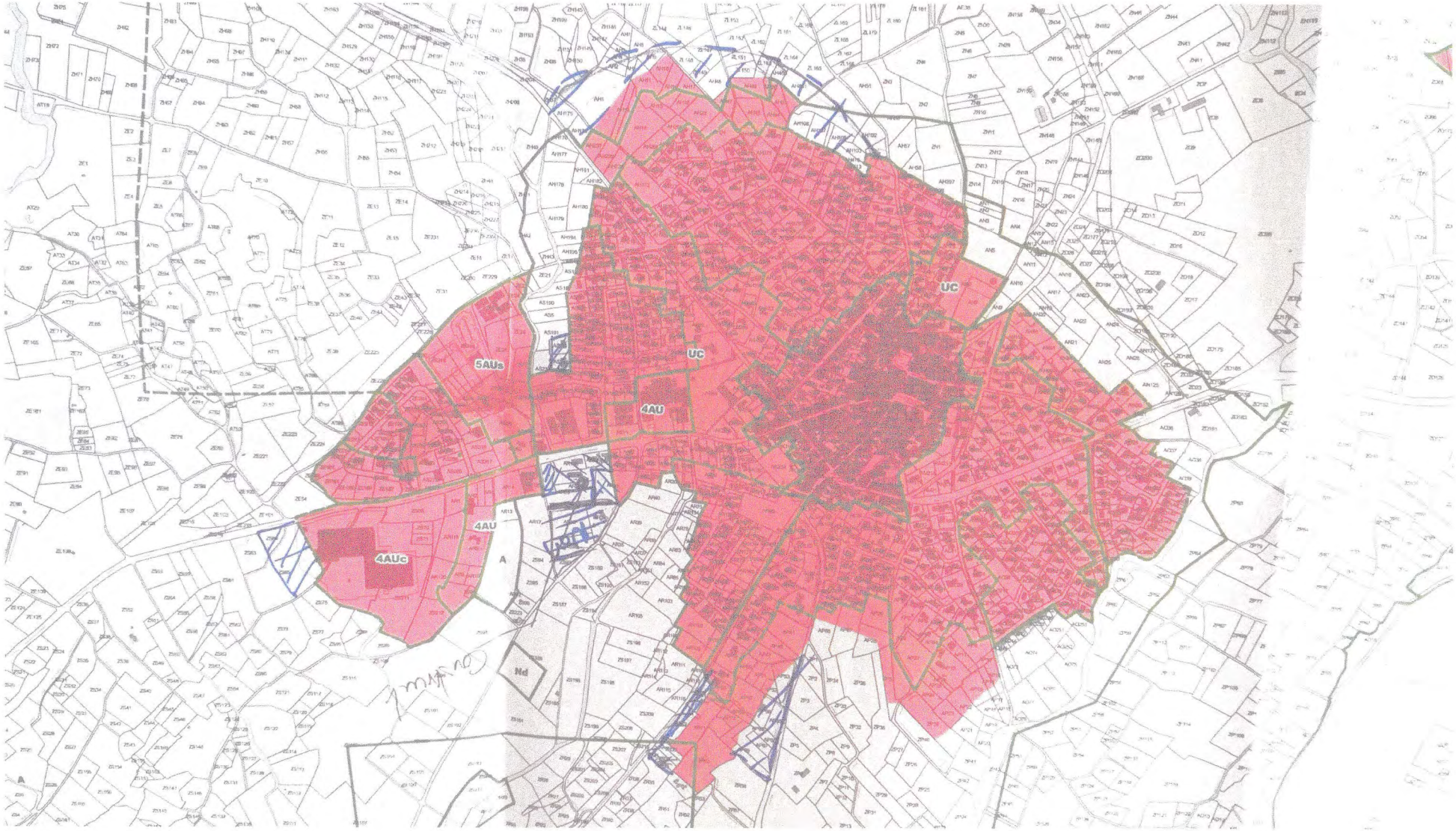
UC
UC
5AUs
4AU
4AU
4AUc
A
Nd